

doc
CA1
EA55
D31
FRE
1991
automne

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E
3 5036 01063744 8

Le Bulletin du désarmement

Un exposé des activités du Canada en matière de contrôle des armements et de désarmement

FEB 10 1992

Numéro 17 - Automne 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTRE

Détermination des dirigeants à s'attaquer au problème de la prolifération

Sous l'impulsion de la guerre du Golfe, des dirigeants politiques du monde entier ont répondu à l'appel lancé en février par le Canada en faveur de la multiplication des efforts destinés à stopper la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et des missiles, et l'accumulation excessive d'armes conventionnelles. Une série de déclarations de haut niveau condamnant la prolifération et engageant les gouvernements à agir a jalonné le printemps et l'été derniers.

À l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA), qui s'est tenue du 3 au 8 juin à Santiago, au Chili, les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OEA, dont Barbara McDougall pour le Canada, ont reconnu les dangers de la prolifération et ont convenu d'entamer des consultations sur la sécurité sur le Continent, y compris sur les questions de prolifération. Les États membres ont ensuite approuvé à l'unanimité une résolution proposée par le Canada, qui condamnait la prolifération et donnait le coup d'envoi à une étude de l'OEA sur le sujet, et notamment sur la possibilité d'échanger des renseignements sur les politiques de transfert d'armes et d'engager des consultations en cas d'accumulation excessive d'armes.

À Copenhague les 6 et 7 juin, M^{me} McDougall et ses homologues de l'OTAN ont discuté des dangers que posait la prolifération pour la sécurité internationale et ont renouvelé leur engagement de faire avancer les débats sur la prolifération dans le cadre de tribunes internationales.

Encouragés par le Canada, les ministres des Affaires



Sommet du G-7 à Londres : la SEAE, Barbara McDougall, le Premier ministre, Brian Mulroney, le président des États-Unis, George Bush, le ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, Hans van den Broek, ainsi que le Premier ministre des Pays-Bas, Ruud Lubbers.

Bill McCarthy, CPM

Dans ce numéro

Détermination des dirigeants	1
Résumé des conclusions de la CSCE	2
Le Canada se réjouit des adhésions au TNP	3
La nouvelle SEAE	3
L'OEA examine la question de la prolifération	4
Déclaration du G-7	5
La limitation de la prolifération par le contrôle de l'offre	7
Signature du traité START	8
Exposé devant le Comité spécial sur l'espace	9
UNSCOM	10
Les exportations d'armes à feu automatiques	11
Les experts demandent un registre des transferts	13
La session de 1991 de la CDNU	14
La Première Commission entreprend ses travaux	15

Consultations de l'ambassadrice en Asie-Pacifique ..	16
Réunion du Groupe consultatif à Montréal	17
Le Canada demande la création d'un « régime de conformité » pour la CABT	19
Le Canada annule ses réserves au Protocole	20
Prévision	21
Premier rapport du Comité	21
Accord canado-soviétique	22
Communiqué final de l'OTAN	22
Les fonctions essentielles de l'OTAN	24
Arrêté de situation sur les FCE	25
Les « Ciels ouverts »	25
Point de mire : les armes biologiques	26
Fonds pour le désarmement : mise à jour	27
Sigles	28
Du nouveau dans le domaine de la vérification	28

Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada

Canada

étrangères de la CSCE, réunis à Berlin les 19 et 20 juin, ont convenu que les gouvernements des pays de la CSCE devaient s'attacher en priorité à freiner la multiplication des armes de destruction massive et à encourager la retenue et la transparence en matière de transferts d'armes. Ils ont décidé de poursuivre le dialogue sur ces questions.

Mêmes déclarations dans des tribunes dont le Canada ne faisait pas partie. Le 29 juin, les dirigeants de la Communauté européenne ont proclamé leur appui au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire, à l'amélioration de la Convention sur les armes biologiques et à toxines (CABT) et à la conclusion rapide d'une convention sur les armes chimiques. Ils ont également préconisé une action internationale immédiate favorisant la retenue et la transparence au chapitre des transferts d'armes conventionnelles et ont dit espérer tendre vers l'harmonisation des politiques nationales d'exportation d'armes.

Après quoi, sur l'initiative des États-Unis, se réunissaient à Paris les 8 et 9 juillet les cinq membres permanents du

Conseil de sécurité des Nations Unies pour étudier les questions liées à la non-prolifération et aux transferts d'armes conventionnelles, en mettant le Moyen-Orient au premier plan. Les Cinq — la Chine, la France, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'URSS — ont décidé d'appuyer l'établissement d'un registre des Nations Unies sur le transfert d'armes, d'élaborer et d'observer des règles de retenue en matière de transferts d'armes, et de se consulter et d'échanger des informations au sujet des transferts d'armes destinées au Moyen-Orient. Ils se sont aussi prononcés en faveur de l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive.

Le Canada était satisfait de l'issue de cette rencontre, où ont été respectés les objectifs qu'il défend sur la scène internationale. Étant parmi les principaux exportateurs d'armes au monde, les Cinq ont plus que quiconque le devoir d'empêcher l'accumulation excessive d'armes. Il est ressorti clairement de la réunion de Paris qu'ils reconnaissent et acceptaient cette responsabilité.

Les efforts déployés par le Canada

pour rendre prioritaire l'étude des questions de prolifération ont une fois de plus porté leurs fruits, à l'occasion du Sommet de Londres du Groupe des Sept pays les plus industrialisés. En effet, dans leur déclaration du 16 juillet, le premier ministre Mulroney et les chefs d'État français, allemand, italien, japonais, britannique et américain ont annoncé leur volonté d'enrayer la multiplication incontrôlée des armes.

Pour ce qui est des armes conventionnelles, les Sept se sont engagés à viser l'adoption rapide d'un registre des Nations Unies sur le transfert d'armes, à encourager tous les pays à faire preuve de retenue dans les transferts d'armes, et plus particulièrement d'armes de pointe, et dans les ventes aux pays ou aux régions instables, et à constamment accorder beaucoup d'attention à ces questions.

En ce qui concerne les armes nucléaires, ils ont convenu de s'employer à maintenir et à renforcer le Traité de non-prolifération des armes nucléaires au-delà de 1995, à améliorer le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et à prendre dans le cadre du Groupe des fournisseurs nucléaires les mesures nécessaires au contrôle adéquat de l'exportation d'articles à double usage.

Ils se sont également engagés à renforcer la CABT, à conclure aussi rapidement que possible une convention sur les armes chimiques et à améliorer le contrôle des exportations susceptibles de contribuer à la prolifération des armes chimiques et biologiques. De plus, les Sept ont invité tous les pays à adopter les lignes directrices du Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles sur le transfert de cette technologie.

Encourageantes, ces récentes déclarations augmentent les probabilités de mesures rapprochées en faveur de la non-prolifération des armes dangereuses. L'un des objectifs de l'initiative lancée par le Canada en février était d'inciter la volonté politique des dirigeants dans les efforts déployés en réponse à la prolifération des armes de destruction massive, et d'engager des efforts dirigés contre les accumulations injustifiées d'armes conventionnelles. Cet objectif est en bonne passe d'être atteint.

Le Canada persiste à croire à l'utilité d'une réunion de haut niveau rassemblant des représentants des États

Résumé des conclusions de la CSCE

Voici des extraits du résumé des conclusions publié par les ministres des Affaires étrangères participant à la réunion de Berlin du Conseil de la CSCE les 19 et 20 juin.

2. Les ministres ont souhaité la bienvenue à la République d'Albanie en tant qu'État participant à la CSCE.
6. Ils ont adopté un mécanisme de consultation et de coopération en ce qui concerne les situations d'urgence.
7. Ils ont décidé que le réseau de communication qui doit être en place conformément aux dispositions du Document MDCS de Vienne 1990 sera utilisé de préférence pour toutes les communications prévues dans le cadre des procédures relatives à des situations d'urgence.
9. Ils se sont félicités de la création de l'Assemblée parlementaire de la CSCE.
15. Ils ont envisagé avec intérêt une série de discussions et de consultations informelles au sujet de nouvelles négociations sur le désarmement et le renforcement de la confiance et de la sécurité, ouvertes à tous les États participants. Dans ce contexte, ils ont demandé à leurs représentants à Vienne... d'engager en septembre de l'année courante des consultations préparatoires informelles en vue de créer pour 1992, à partir de la conclusion de la Réunion de suivi de Helsinki, nouvelles négociations sur le désarmement et le renforcement de la confiance et de la sécurité, ouvertes à tous les États participants, comme le mentionne la Charte de Paris. Ils ont décidé que les négociations préparatoires officielles du nouveau forum seraient menées au cours de la Réunion de suivi de Helsinki.
17. À la lumière de la récente expérience dans la région du Golfe, les ministres estiment nécessaire de mettre fin à la prolifération d'armes de destruction massive et de faire preuve de retenue et de transparence en matière de transfert d'armes conventionnelles et de technologie militaire, en particulier dans des régions où une tension existe. Il devrait s'agir là d'une priorité pour les gouvernements de la CSCE et les ministres sont convenus de maintenir un dialogue sur ces questions entre pays de la CSCE.

des quatre coins de la planète sous le thème de la prolifération. En essayant de rapprocher le Nord et le Sud, les fournisseurs et les importateurs, la réunion préconisée compléterait les travaux des autres tribunes, comme le Groupe des Sept et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, qui représentent essentiellement l'aspect fournisseurs, et pourrait encourager les pays à tendre ensemble vers des objectifs qui sont dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière. Suite à l'appel pour un sommet mondial sur la prolifération qu'il a lancé en février, le Canada s'entretient avec un groupe de pays représentatifs des régions de façons de faire avancer collectivement les objectifs de non-prolifération, et de la possibilité d'une réunion de haut niveau.

Le Canada poursuit son plan d'action sur la non-prolifération, décrit dans *Le Bulletin du désarmement* n° 16. En lisant celui-ci, vous verrez que nous cherchons

à renforcer la CABT à sa Troisième Conférence d'examen et, de concert avec d'autres, nous rédigeons une résolution de l'ONU visant l'établissement d'un registre sur le commerce des armes. Nous visons également à conclure une convention internationale sur les armes chimiques, à renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et à améliorer le Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles.

Les déclarations faites devant l'OEA, la CSCE, le Groupe des Sept et d'autres tribunes ne resteront pas lettre morte. En effet, le Canada fera en sorte que les questions de prolifération demeurent une priorité et que les engagements politiques se concrétisent. L'alliance de la volonté politique et de mesures sérieuses devrait rendre moins probable la constitution secrète d'un arsenal rappelant celui de l'Iraq, avec ce que cela suppose comme effets déstabilisants sur la sécurité régionale et internationale. ■

Le Canada se réjouit des nouvelles adhésions au TNP

Ces derniers mois, grâce à l'adhésion ou à la décision d'adhérer au Traité prise par plusieurs États, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été renforcé et s'est rapproché de son objectif d'adhésion universelle.

La Zambie, la Tanzanie et l'Afrique du Sud ont déposé leurs instruments d'adhésion entre mai et juillet. La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, a accueilli avec joie ces trois adhésions et, au nom du Canada, s'est dit confiante que les États de l'Afrique australe qui n'ont pas encore adhéré au TNP, à savoir l'Angola, la Namibie et le Zimbabwe, s'y joindront sous peu.

Le Canada fut tout aussi heureux d'apprendre que la France et la Chine, deux États dotés d'armes nucléaires, aient annoncé leur intention d'adhérer au TNP. La décision de principe de la France de se joindre au TNP a été annoncée le 3 juin par le président Mitterand, dans le cadre de son plan de contrôle et de réduction des armements. Au début d'août, la Chine a fait connaître son intention d'adhérer au Traité. Aucun de ces deux États n'a précisé à quel moment il entendait présenter son instrument d'adhésion. Le Canada compte sur l'adhésion rapide de ces deux États, ce qui incitera tous les États dotés d'armes nucléaires à adhérer au Traité.

Le TNP compte actuellement 145 signataires, soit le plus grand nombre d'adhérents à un traité de contrôle des armes. Comme partisan loyal du TNP, le Canada a résolument encouragé tous ceux qui ne sont pas partie au Traité à y adhérer, et continuera de le faire jusqu'à ce que l'objectif de l'adhésion universelle soit atteint. ■

Pas de numéro durant l'été

À cause des restrictions budgétaires, *Le Bulletin du désarmement* n'a pas été publié pendant l'été 1991. À compter du numéro actuel, il paraîtra trois fois par année, au lieu de quatre.

La nouvelle secrétaire d'État aux Affaires extérieures



L'honorable Barbara McDougall a été nommée le 21 avril secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle remplace le très honorable Joe Clark qui occupait ce poste depuis septembre 1984. M. Clark est maintenant ministre responsable des affaires constitutionnelles et président du Conseil privé du Canada.

M^{me} McDougall a été élue pour la première fois en septembre 1984 dans la circonscription de St. Paul's de Toronto. Elle a été ministre d'État aux Finances, ministre d'État à la Privatisation, ministre responsable du Statut de la femme, ministre responsable des Affaires réglementaires et ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Avant d'être élue en 1984, M^{me} McDougall a connu une brillante carrière dans le secteur financier à Vancouver, Edmonton et Toronto.

M^{me} McDougall est présidente du Comité du Cabinet chargé de la politique étrangère et de la défense. Elle siège également au Comité du Cabinet chargé des priorités et de la planification et est fait aussi partie de celui sur l'unité canadienne et les négociations constitutionnelles.

Un pavé dans la mare : Le Canada encourage l'OEA à examiner la question de la prolifération



La SEAE du Canada, Barbara McDougall (rangée avant, deuxième à gauche) lors de la 21^e Assemblée générale de l'OEA à Santiago, au Chili.

La proposition du Canada, lancée en avril, visant à inscrire à l'ordre du jour de la 21^e Assemblée générale la question de la prolifération des armes, aurait eu «l'effet d'une bombe dans les eaux calmes de l'OEA». En fait, les responsables canadiens ont dû travailler de longues heures à Ottawa, à Washington et dans d'autres capitales des pays membres de l'OEA pour tenter de dissiper les craintes de ceux qui considéraient que cette question n'était pas du ressort de l'OEA et qu'en lui confiant ce dossier, on mettait en danger la sécurité du continent.

Toutefois, lorsque les délégations se sont réunies à Santiago au début juin, la stupéfaction ou la réticence initiale avait fait place à une attitude coopérative. Les États membres ont adopté par consensus une résolution selon laquelle ils s'engageaient à appuyer les efforts visant à enrayer la prolifération des armes de destruction massive, à faire preuve de prudence dans les transferts d'armements et à entreprendre une étude des problèmes que pose la prolifération des armes pour la sécurité internationale. L'Argentine, le Brésil, le

Chili et les États-Unis comptent parmi les 23 pays qui sanctionnent la résolution.

Pour faire adopter la résolution, l'Assemblée s'est fondée sur la décision prise, au début de la semaine, par les ministres des Affaires étrangères de l'OEA en vue d'entamer des consultations sur la sécurité du continent, notamment en ce qui a trait à la prolifération des armes. La ministre du Canada, M^{me} Barbara McDougall, qui avait instamment prié ses collègues de se pencher sur le dossier de la prolifération dans l'Engagement de Santiago, s'est montrée satisfaite de la décision. «En s'attaquant à ce problème, a-t-elle déclaré, les ministres des Affaires étrangères de l'OEA envoient un signal politique important à toutes les régions du monde concernant notre volonté de contribuer à la paix et à la sécurité internationales dans l'après-guerre froide».

L'initiative prise par le Canada au sein de l'OEA était le résultat de sa politique de non-prolifération mondiale lancée en février. Le Canada était convaincu que l'OEA était l'organisme le

plus apte à ouvrir la voie dans la lutte contre la prolifération et les accumulations excessives d'armements, du fait des mesures déjà adoptées par ses États membres pour réduire les armes, les dépenses militaires et les tensions au sein du continent. Même si l'Assemblée générale avait déjà traité de dossiers relatifs au contrôle des armements, comme le trafic clandestin des armes, le contrôle des armes conventionnelles et la recommandation de mettre au point un mécanisme pour l'inspection des armes et du personnel militaire, elle n'avait jamais étudié la question beaucoup plus vaste de la prolifération.

À la suite de la résolution, l'OEA a créé un groupe de travail chargé des questions concernant la prolifération des armes et les accumulations excessives d'armements. Le groupe examinera, entre autres, la possibilité d'échanger des informations sur les politiques, lois et procédures administratives nationales régissant le transfert et l'achat d'armements, y compris l'établissement d'un mécanisme de consultation pour les situations où une accumulation excessive d'armements semble se produire.

De plus, pour donner suite à la résolution proposée par le Honduras et adoptée par l'Assemblée générale, le groupe de travail se penchera sur les questions relatives à la sécurité du continent en général.

Il est d'autant plus important que l'OEA aborde le dossier de la prolifération que cet organisme est le premier groupe régional à s'intéresser sérieusement à ces questions, lesquelles concernent un grand nombre de fournisseurs et de récipiendaires d'armes dans les pays en développement. En adoptant la résolution proposée par le Canada, les États membres ont affiché leur volonté de collaborer plus étroitement au chapitre des transferts et des restrictions d'armements. L'étude de ce dossier par l'OEA devrait soutenir les mécanismes internationaux destinés à réduire la prolifération. En outre, il pourrait en résulter des ententes régionales adaptées aux besoins particuliers du continent, dont la portée pourrait dépasser celle des accords internationaux.

**COOPÉRATION POUR LA SÉCURITÉ DANS LE CONTINENT.
LIMITATION DE LA PROLIFÉRATION DES INSTRUMENTS DE
GUERRE ET DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE**

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,
CONSIDÉRANT :**

Que l'Organisation des États américains, pour remplir le mandat que lui confère la Charte des Nations Unies, a proclamé entre autres objectifs essentiels de l'Organisation :

- le renforcement de la paix et de la sécurité sur le continent,
- la réalisation d'une limitation effective des armements qui permettra de consacrer le maximum de ressources au développement économique et social des États membres;

Que la coopération à la sécurité sur le continent est d'une importance fondamentale pour la réalisation de ces objectifs;

Que cette coopération doit aborder, d'une façon positive et active les questions importantes ayant trait à la sécurité, notamment l'encouragement à la limitation des armements et au désarmement;

Qu'un climat de paix et de sécurité renforcée, tant à l'échelle mondiale que sur ce continent, devrait libérer les ressources humaines et matérielles nécessaires pour promouvoir et renforcer la démocratie, favoriser le développement économique et social, protéger l'environnement et sauvegarder les droits de l'homme;

Que toutes les formes de prolifération d'armes de destruction massive nuisent à la sécurité internationale et font peser le risque d'une dangereuse aggravation des conflits dans les régions où règnent des tensions;

Que la convergence des vues aux négociations de Genève sur la nécessité d'une élimination effective et complète à l'échelle mondiale des armes chimiques vaut également pour les négociations dans d'autres domaines du désarmement et de la limitation des armements;

Que les mesures visant à réglementer les échanges internationaux de technologies délicates devraient tenir compte de la nécessité de préserver et de permettre l'accès à l'utilisation de ces technologies à des fins pacifiques;

Que les États membres de l'OEA soient fiers de leurs efforts en ce qui concerne la limitation des armements et, en particulier, des mesures prises par les pays démocratiques de l'Amérique latine et des Caraïbes qui sont parmi les moins armés et les moins militarisés du monde;

Que les accumulations d'armements par-delà les besoins légitimes de défense contribuent à l'instabilité et à l'aggravation du risque de conflit armé, et qu'un accroissement de la transparence et des consultations à propos de l'acquisition et du transfert d'armements contribuerait à renforcer la confiance et la sécurité;

DÉCIDE :

1. D'exprimer son appui résolu aux efforts déployés, dans les délibérations bilatérales et multilatérales, et en particulier au sein des Nations Unies, pour éliminer toutes formes de prolifération d'armes de destruction massive et favoriser l'avènement d'une interdiction mondiale plus efficace de la conception, de la production, de l'accumulation et de la dissémination d'armes chimiques et biologiques.
2. D'exhorter tous les membres de la communauté internationale à faire preuve de discernement dans les transferts d'armements et de technologies liées aux systèmes d'armement, en particulier en ce qui concerne les pays impliqués dans des hostilités ou exposés à la menace imminente d'hostilités, ou les pays qui se livrent à une accumulation injustifiée d'armements.
3. De demander au Conseil permanent d'étudier les problèmes que pose, pour la sécurité internationale et la poursuite du développement économique et social, la prolifération d'instruments de guerre et d'armements de destruction massive, et d'examiner la possibilité d'échanger des informations concernant les politiques, lois et procédures administratives nationales régissant le transfert et l'achat d'armements, y compris l'établissement d'un mécanisme de consultation pour les situations où semble se produire une accumulation excessive d'armements.
4. De recommander au Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des États membres et de présenter un rapport sur son application à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Déclaration du G-7

Voici le texte de la Déclaration sur les transferts d'armes conventionnelles et sur la non-prolifération des armes nucléaires, bactériologiques et chimiques publiée par le Groupe des Sept pays les plus industrialisés à l'occasion du Sommet de Londres le 16 juillet.

1. Lors de notre réunion à Houston l'année dernière, nous, Chefs d'État et de Gouvernement et représentants de la Communauté européenne, avons souligné les menaces que fait peser sur la sécurité internationale la prolifération des armes nucléaires, biologiques, chimiques et des systèmes de missiles capables de les emporter. La crise du Golfe a mis en lumière les dangers que représentent la diffusion incontrôlée de ces armes et la détention de quantités excessives d'armes conventionnelles. Il incombe aux fournisseurs d'armes et aux pays acquéreurs, ainsi qu'à la communauté internationale dans son ensemble, d'empêcher la réapparition de ces dangers. Comme il ressort des diverses initiatives que plusieurs d'entre nous ont proposées ensemble ou séparément, nous sommes tous déterminés à traiter ce problème, dans les instances appropriées, au Moyen-Orient et dans d'autres régions du monde.

Transferts d'armes conventionnelles

2. Nous reconnaissons que de nombreux États dépendent des importations d'armes pour s'assurer un niveau de sécurité raisonnable et que le droit naturel de légitime défense est reconnu par la Charte des Nations unies. Les tensions persisteront dans les relations internationales tant que les conflits d'intérêt sous-jacents n'auront pas été traités et réglés. Mais la guerre du Golfe a montré comment la paix et la stabilité peuvent être menacées lorsqu'un pays est à même d'acquérir un arsenal énorme qui va bien au-delà de ce qui est nécessaire à sa légitime défense, et menace ses voisins. Nous sommes déterminés à faire en sorte que ces abus ne se reproduisent pas. Nous sommes convaincus que se progrès sont possibles si tous les États appliquent les trois principes suivants : transparence, consultation et action.

3. Le principe de la transparence devrait être étendu aux transferts internationaux d'armes conventionnelles et des technologies militaires associées. Comme étape vers cet objectif, nous

soutenons la proposition d'un registre universel des transferts d'armes sous l'égide des Nations Unies et nous agissons pour que celui-ci soit rapidement adopté. Un tel registre alerterait la communauté internationale si un État entreprenait de constituer des stocks d'armes conventionnelles allant au-delà d'un niveau raisonnable. Tous les États devraient fournir régulièrement des informations sur les transferts effectués. Nous souhaitons également une meilleure information sur les stocks globaux d'armes conventionnelles. Nous croyons que la communication de ces données ainsi qu'une procédure de collecte d'explications constitueraient une mesure précieuse de confiance et de sécurité.

4. Le principe de consultation devrait être renforcé par la mise en oeuvre rapide des initiatives qui ont été prises récemment pour ouvrir des discussions entre les principaux exportateurs d'armes dans le but de convenir d'une démarche commune touchant les principes directeurs applicables aux transferts d'armes conventionnelles. Nous nous félicitons de l'ouverture récente de discussions à ce sujet. Ceci inclut les pourparlers encourageants qui ont été tenus à Paris les 8 et 9 juillet par les membres permanents du Conseil de Sécurité ; figurent également les discussions qui ont lieu entre les États membres de la Communauté européenne. Chacun d'entre nous continuera de jouer un rôle constructif dans ce processus important, dans ces instances ainsi que dans d'autres enceintes appropriées.

5. Le principe de l'action exige que nous prenions tous des mesures afin d'empêcher la constitution d'arsenaux démesurés. À cette fin, tous les pays devraient s'abstenir de procéder à des transferts d'armements qui auraient un effet déstabilisant ou qui exacerberaient les tensions existantes. Une retenue particulièrement. Un effort spécial devrait être fait pour définir les produits sensibles et la capacité de production des armes faisant appel aux technologies de pointe, dont le transfert pourrait être soumis à une retenue similaire. Tous les États devraient prendre des mesures pour faire en sorte que ces critères soient strictement appliqués. Nous avons l'intention de continuer à suivre ces questions de près.

6. L'agression irakienne et la guerre du Golfe qui a suivi ont mis en évidence l'énormité des coûts que la communauté internationale subit du fait d'un conflit militaire. Nous pensons qu'un aspect es-

sentiel d'un bon gouvernement et d'une politique économique saine tient dans la modération du niveau des dépenses militaires. Alors que tous les pays s'efforcent de répondre avec des ressources limitées à une multitude de demandes concurrentes, des dépenses d'armements exagérées détournent des ressources de l'objectif primordial qui est d'assurer le développement économique. Ces dépenses peuvent entraîner un fort endettement sans que soient créés les moyens d'assurer le service de la dette. Nous accueillons favorablement le récent rapport publié par le Programme des Nations Unies pour le Développement ainsi que les décisions prises récemment par plusieurs pays donateurs d'établir les programmes d'aide en tenant compte des dépenses militaires et nous encourageons tous les autres pays donateurs à faire de même. Nous nous félicitons de l'attention que le Directeur général du Fonds monétaire international et le Président de la Banque mondiale ont portée récemment aux dépenses militaires excessives, dans le cadre d'une réduction des dépenses publiques improductives.

Non-prolifération

7. Nous sommes profondément préoccupés par la prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques et des systèmes de missiles capables de les emporter. Nous sommes déterminés à lutter contre cette menace en renforçant et en développant les régimes de non-prolifération.

8. L'Irak doit se conformer entièrement à la résolution 687 du Conseil de Sécurité qui énonce la nécessité de détruire, enlever ou neutraliser, sous contrôle international, ses capacités en termes d'armements nucléaires, biologiques et chimiques, et de missiles; l'Irak doit aussi se prêter, aux termes de la résolution 687, qui exige vérification et contrôle à long terme afin que cet État ne développe pas à l'avenir une capacité d'armements de ce type. En accord avec les résolutions pertinentes de l'ONU, nous fournirons toute l'aide possible à la Commission spéciale des Nations unies et à l'Agence internationale de l'Énergie atomique afin qu'elles puissent mener leurs tâches à bien.

9. Dans le domaine nucléaire nous :
 – réaffirmons notre volonté d'agir en vue d'aboutir à un consensus le plus large possible en faveur d'un régime équitable et stable de non-prolifération fondé sur un équilibre entre la non-prolifération nucléaire et

le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire;

- réaffirmons l'importance du Traité de non-prolifération nucléaire et appelons tous les autres États non-signataires à adhérer à cet accord;
- demandons à tous les États non dotés de l'arme nucléaire de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'AIEA, qui constituent la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire;
- exhortons tous les États fournisseurs à adopter et appliquer les directives du Groupe des fournisseurs nucléaires.

Nous nous félicitons de la décision du Brésil et de l'Argentine de conclure un accord général de garantie avec l'AIEA et de prendre des mesures pour mettre en vigueur le Traité de Tlatelolco, ainsi que de l'adhésion de l'Afrique du Sud au TNP.

10. Chacun d'entre nous agira également pour parvenir à :

- notre objectif commun de maintenir et de renforcer le régime TNP au-delà de 1995;
- un renforcement et une amélioration du système de garanties de l'AIEA;
- de nouvelles mesures au sein du Groupe des fournisseurs nucléaires afin de garantir des contrôles appropriés des exportations de produits à double usage.

11. Nous attendons de la Conférence d'examen sur les armes biologiques qui se tiendra en septembre qu'elle réussisse à renforcer l'application des dispositions existantes de la Convention en consolidant et en étendant les mesures de confiance, et en explorant les possibilités de mesures de vérification efficaces. Chacun d'entre nous encourage l'adhésion des autres États à la Convention et demande instamment à toutes les parties de respecter strictement leurs obligations aux termes de la Convention. Nous estimons que le succès de la Conférence d'examen, en renforçant la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, contribuerait de manière substantielle à éviter la prolifération des armes biologiques.

12. Le succès de la négociation d'une convention rigoureuse, globale et effectivement vérifiable, interdisant les armes chimiques et à laquelle tous les États adhèreraient, constitue le meilleur moyen d'éviter la dissémination des armes chimiques. Nous accueillons favorablement les déclarations récentes des États-Unis qui, selon nous, contribueront à la conclusion rapide de



Le Premier ministre, Brian Mulroney, (à droite) en compagnie du Premier ministre de Grande-Bretagne à l'occasion du Sommet du G-7 à Londres.

Bill McCarthy, CPM

cette convention. Nous espérons que la négociation sera heureusement conclue dès que possible. Nous réaffirmons notre intention de devenir parties à la Convention dès sa signature. Nous invitons instamment les autres pays à devenir parties dans les meilleurs délais afin que la Convention puisse entrer en vigueur aussi rapidement que possible.

13. Nous devons aussi renforcer les contrôles sur les exportations qui pourraient contribuer à la prolifération des armes biologiques et chimiques. Nous saluons les mesures prises par les

membres du Groupe australien et par d'autres États en matière de contrôle des exportations de précurseurs d'armes chimiques et d'équipements associés. Nous cherchons à parvenir à une convergence croissante des pratiques entre tous les pays exportateurs. Nous invitons instamment tous les États à soutenir ces efforts.

14. Notre objectif est une interdiction totale et réelle des armes chimiques et biologiques. L'usage de ces armes est une atteinte exceptionnellement grave à l'humanité. Pour le cas où un État aurait

recours à ces armes, chacun d'entre nous convient d'étudier immédiatement l'adoption et l'application de mesures sévères contre cet État, tant au Conseil de Sécurité des Nations unies que dans d'autres instances.

15. La prolifération des systèmes de missiles a, dans de nombreuses régions du monde, introduit un nouveau facteur d'instabilité dans la sécurité internationale. En notre qualité de fondateurs du Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles, nous nous félicitons de son extension à de nombreux autres États au cours des deux dernières années. Nous approuvons l'appel conjoint lancé à la réunion du RCTM qui s'est tenue à Tokyo en mars 1991 afin que tous les pays en adoptent les directives. Celles-ci ne visent pas à interdire la coopération à des fins pacifiques ou scientifiques dans le domaine de l'utilisation de l'espace.

16. Nous pouvons contribuer de manière importante à réduire les risques de prolifération et les transferts d'armements conventionnels. Nous poursuivons nos efforts et nos consultations sur ces questions, y compris avec d'autres pays fournisseurs dans toutes les enceintes appropriées, de manière à créer un nouveau climat de retenue à l'échelle mondiale. Nous ne réussirons que si d'autres pays, notamment les pays acquéreurs, nous apportent leur soutien et si la communauté internationale s'unit dans un nouvel effort pour supprimer ces menaces qui peuvent mettre en danger la sécurité de tous nos peuples. ■

La limitation de la prolifération par le contrôle de l'offre

Voici des extraits de l'allocution prononcée par M. de Montigny Marchand, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans le cadre d'une conférence organisée par l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales sur la limitation de la prolifération des armes par le contrôle de l'offre, le 21 juin à Ottawa.

Au cours des derniers mois, on a parlé tant et plus des «leçons à tirer de la guerre du Golfe». En effet, il semble souvent que chacun ait sa petite opinion sur la question. Mais parmi toutes ces leçons, il en est une qui est indiscutable : la prolifération des armes de destruction massive et l'accumulation excessive d'armes conventionnelles sont déstabilisatrices, elles sont dangereuses, et il faut y mettre fin.

Il n'y a rien de nouveau là-dedans. Ceux d'entre vous qui travaillent chaque jour dans le domaine de la paix et de la sécurité n'avaient pas besoin de la guerre du Golfe pour prendre conscience de cette réalité, mais les populations du monde, elles, en ont été saisies, précisément à cause de ce conflit. Chaque jour, via des milliers de téléviseurs, de journaux, de magazines et de radios, les habitants de la planète ont vu, effrayés, que l'Iraq pouvait lancer des missiles aussi bien que des engins chimiques et biologiques; ils en ont mesuré les conséquences et ils ont été témoins d'une absurdité inouïe : les forces de la Coalition étaient menacées par des armes que leurs pays respectifs avaient eux-mêmes fournies à l'Iraq! En sensibilisant les populations, la guerre

du Golfe a conscientisé les milieux politiques. Les spécialistes avaient déjà établi qu'enrayer la prolifération représenterait la plus formidable tâche des années 1990; c'est désormais également un défi comportant des dimensions publiques et politiques.

Cette prise de conscience s'est opérée avec tout autant de vigueur au Canada qu'ailleurs. Le gouvernement canadien a été le premier à proposer publiquement un programme détaillé en vue de combattre la prolifération après la guerre du Golfe, tant à l'échelle régionale que mondiale. Il a compris que l'Iraq n'incarnait qu'un seul exemple kafkaïen de ce qui risque d'arriver dans un monde ne cherchant pas efficacement à enrayer la prolifération des armes et des

Signature du traité START

Le 30 juillet à Moscou, le président américain George Bush et son homologue soviétique Mikhaïl Gorbatchev ont signé le Traité sur la réduction des armes stratégiques (START) qui, une fois ratifié, amènera les deux pays à réduire leur arsenal d'armes nucléaires de longue portée.

Le traité prévoit que chaque partie ne pourra déployer plus de 1 600 missiles balistiques basés au sol (ICBM), missiles balistiques lancés de navires ou de sous-marins (SLBM) et de bombardiers lourds; à l'intérieur de cette limite, il y aura au plus 154 ICBM lourds (déployés uniquement par l'URSS). De plus, le traité limite à 6 000 le nombre d'ogives «comptables» déployées sur les ICBM, les SLBM et sur les bombardiers lourds, dont 4 900 sur les ICBM et les SLBM déployés et 1540 sur les ICBM lourds. Les 1 100 dernières ogives doivent être déployées sur des bombardiers lourds sous forme de missiles de croisière aéroportés, de bombes ou de missiles d'attaque à courte portée. Étant donné que les dispositions du traité START «sous-évaluent» les armes déployées sur les bombardiers (chacune vaut moins qu'une ogive), chaque partie sera de fait autorisée à déployer plus de 6 000 ogives.

En plus de prescrire la réduction de l'arsenal nucléaire des superpuissances, le traité prévoit des mesures de vérification «indiscrete» comprenant 12 genres d'inspection sur place.

Depuis longtemps, le Canada considère prioritaire la conclusion d'un traité START. Nous saluons la signature de celui-ci et sommes impatients de le voir ratifié et mis en oeuvre. Ce traité favorisera stabilité stratégique à des niveaux réduits d'armes nucléaires, et partant, contribuera à renforcer la sécurité collective. Les États-Unis et l'URSS ont mis sur pied un groupe de travail pour étudier la possibilité d'entreprendre des négociations de suivi au traité. Selon le Canada, la stabilité stratégique devrait être au coeur de ces négociations de suivi sur les forces nucléaires de longue portée et sur les armes défensives et spatiales.

technologies. Le gouvernement a bien vu que les Canadiens avaient accepté d'appuyer l'effort de guerre, mais à condition, notamment, qu'il fit l'impossible pour empêcher qu'une situation semblable se reproduise d'ici quelques années. Soit dit en passant, c'est la raison pour laquelle le Canada a été à l'avant-garde de ceux qui ont réclamé un renforcement du système de l'ONU. En ce qui concerne la prolifération, nous avons pensé qu'il fallait, en un premier temps, engendrer une vague d'énergie politique pour susciter des efforts soutenus en vue de prévenir la prolifération de technologies relatives aux missiles et d'armes de destruction massive, et de favoriser la progression des négociations sur la non-prolifération et l'élaboration de mesures qui permettraient de remédier à l'accumulation des armements classiques, aspect dont on ne s'est à peu près pas soucié jusqu'ici.

Le programme que le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont lancé le 8 février comportait donc deux volets. Le gouvernement s'intéresse aux deux avec énergie. Il s'agit tout d'abord de mobiliser la volonté politique en encourageant les dirigeants de tous les États à s'engager publiquement et sans équivoque à faire

tout en leur pouvoir pour condamner et combattre la prolifération des armes. En obtenant ainsi des engagements politiques aux plus hauts niveaux, nous espérons susciter et maintenir l'élan nécessaire pour dégager les négociations et processus pertinents de l'indifférence ou des détails techniques dans lesquels ils se sont enlisés. Dès lors, on pourra faire avancer l'étude des questions comptant parmi les plus pressantes de notre temps en matière de sécurité.

Le second volet de notre initiative consiste en un programme d'action devant favoriser des progrès dans chaque domaine d'intérêt [...]

Une des raisons expliquant le succès que le Canada a remporté dans les efforts qu'il déploie pour attirer sur la prolifération toute l'attention voulue de la part de la collectivité internationale tient au fait que celle-ci a réagi avec beaucoup d'enthousiasme à la démarche de notre pays. Depuis que nous avons présenté notre proposition, de nombreux pays ont exprimé des idées sur les moyens à prendre pour endiguer la prolifération après la guerre du Golfe, idées qui reprenaient des éléments clés de notre initiative [...]

Bien qu'elles soient fort utiles et nécessaires, l'expression d'un souci

politique [...] ne suffira pas à enrayer ce fléau pour de bon. Tout en continuant à recueillir des engagements de haut niveau, nous devons veiller à ce qu'ils se traduisent par des progrès concrets aux stades de base du processus. Nous sommes parfaitement conscients des difficultés pratiques et techniques à surmonter pour réussir à mettre en oeuvre les mesures que nous proposons.

Au cours de la conférence, vous avez étudié bon nombre de ces difficultés — et des perspectives possibles. La limitation de l'offre représente l'élément clé de la guerre contre la prolifération. Ce n'est pas une solution idéale : bien des questions se posent sur son efficacité, sur sa portée, sur la vérification de son application, sur la nécessité d'assujettir aussi au processus les produits et les technologies bivalents ainsi que les services, sur la distinction à faire entre les diverses transactions et sur les conséquences de toutes ces mesures pour les transactions non militaires légitimes. Mais nous ne vivons pas dans un monde idéal. Quiconque veut enrayer la prolifération dans ce monde doit chercher à faire ce qu'il est possible de faire, sans jamais oublier l'idéal à atteindre et en s'efforçant d'y parvenir chaque fois que les circonstances s'y prêtent. Lorsque l'on peut prendre des mesures efficaces pour contenir la prolifération d'armes de toute évidence inacceptables, il importe d'aller de l'avant. Voilà qui pourrait donner lieu à une réglementation nationale plus serrée et mieux coordonnée des exportations. Les pays d'une région donnée pourraient, par exemple, décider ensemble de ne pas se doter de tel ou tel type d'armes. Et nous osons espérer que toute la collectivité internationale, ayant pris conscience de ce contexte, en déduirait qu'en dernier ressort, ce qui est interdit à l'un de ses membres devrait l'être à tous. Mais le Canada ne croit pas en l'adage selon lequel «le mieux est l'ennemi du bon»; pour lui, il faut savoir se contenter de peu si, à un stade donné du processus, c'est tout ce que l'on peut obtenir.

La limitation de l'offre fait partie de ce qui est réalisable maintenant. Elle ne permettra pas, à elle seule, d'enrayer la prolifération, comme bon nombre d'entre vous l'avez souligné au cours des derniers jours. Ce qu'il faut, en fin de compte, c'est une démarche globale qui prenne simultanément en compte l'offre et la demande et qui amène le plus grand nombre possible d'États à adhérer à des régimes mondiaux efficaces. Entre-temps, quand il n'existe

aucun instrument d'une portée planétaire, la réglementation de l'offre constitue souvent le seul véritable moyen pour contenir la prolifération des armements en question. Les États fournisseurs qui ont adopté une politique de retenue ont une obligation morale et concrète envers leur population et envers leurs entreprises exportatrices : il leur incombe en effet de s'assurer que leurs produits et technologies ne sont pas employés à des fins autres que celles auxquelles on les destinait à l'origine. Même dans les cas où il existe des instruments de portée mondiale, le besoin d'une bonne réglementation de l'offre demeurera. Les contrôles ainsi appliqués contribuent énormément à prévenir l'acquisition des armes interdites par des États n'adhérant pas encore aux traités mondiaux. Ils servent aussi de moyens de contre-vérification grâce auxquels on s'assure que les fournisseurs et les clients potentiels s'en tiennent bien à la politique de retenue intégrée à l'instrument multilatéral pertinent.

Cependant, la limitation de l'offre constitue surtout une mesure à court terme. Elle permet de gagner du temps pour renforcer la confiance, atténuer les tensions régionales, façonner un consensus sur l'utilité de restreindre les achats d'armes, et prévenir la montée des puissances dangereusement armées dans des contextes instables. Effectivement, on gagne ainsi un temps précieux, mais où sont les garanties de non-prolifération que nous espérons tous? Les garanties que seuls peuvent procurer des régimes de non-prolifération efficaces et complets auxquels le plus grand nombre possible d'États adhèreraient.

Voilà pourquoi le programme d'action canadien dont j'ai parlé plus tôt prévoit à la fois des mesures générales et d'autres intéressant l'offre. Il préconise une intensification des efforts dans l'axe du travail accompli par le Groupe d'Australie; l'adoption d'une convention sur les armes chimiques, et le renforcement de la CABT; la mise en oeuvre d'une réglementation multilatérale, forte et efficace, des produits nucléaires bivalents et la consolidation du TNP; la tenue de consultations entre les grands fournisseurs d'armes conventionnelles, et entre les fournisseurs et leurs clients; le renforcement du RCTM, et l'édification d'un consensus mondial sur la nécessité d'arrêter la prolifération des missiles. À court terme, faute de régimes complets de non-prolifération, il nous faudra sans doute viser surtout à limiter l'offre.

Même à long terme, pareille stratégie sera nécessaire face aux États qui, pour une raison ou pour une autre, n'adhéreront toujours pas aux régimes mondiaux. Nous préconisons cependant de mettre de moins en moins l'accent sur la limitation de l'offre, à mesure que les pays concluront des accords à portée mondiale sur les dispositions qu'il nous faut.

Il n'est pas question, cependant, de laisser les fournisseurs nous dicter ces dispositions. Elles ne pourront être définies que grâce à la coopération des membres de toute la collectivité internationale. C'est pourquoi le Canada, cherchant à faire avancer son programme, s'efforce de constituer un noyau de pays intéressés comprenant des fournisseurs et des clients, des pays de l'Est et de l'Ouest, du Nord et du Sud. Cela explique aussi pourquoi nous avons manifesté beaucoup d'intérêt pour la proposition que l'Argentine et le Brésil ont présentée cette année à la CDNU afin de faire adopter des normes sur le transfert international des technologies sensibles, normes que le monde entier appuierait. C'est là un objectif qui, aux yeux du Canada, a du mérite. Nous reconnaissons pleinement le droit de tous les États d'utiliser la technologie à des fins pacifiques. Selon le Canada, ce n'est cependant pas là un droit d'accès garanti. Certains États soutiennent que, si on leur fournit la technologie voulue, ils afficheront un comportement exemplaire. Notre réplique est la suivante : «Affichez tout d'abord un comportement exemplaire, et nous vous fournirons ensuite la technologie en question.»

Le Canada voudrait que soit constitué un ensemble complet de régimes équitables, détaillés et vérifiables de non-prolifération, régimes dont tous les membres bien intentionnés de la collectivité internationale feraient partie. C'est là un objectif ambitieux, mais nécessaire. Et nous pensons qu'il est réalisable.

Les années 1990, marquées par la fin de la Guerre froide, par un engagement grandissant en faveur de la sécurité coopérative tant à l'échelle mondiale que régionale, et par la guerre du Golfe qui a polarisé les esprits, nous offrent une occasion unique de mettre pour de bon un terme à la prolifération. Ne ratons pas notre chance! En combinant la volonté politique, l'appui du public, les efforts des instances officielles et les talents des analystes, nous pouvons transformer en résultats tangibles et durables nos réflexions naissantes sur la prolifération. ■

Exposé devant le Comité spécial sur l'espace

«Des satellites qui en endommagent d'autres», tel était le sujet d'un exposé présenté devant le Comité spécial sur l'espace extra-atmosphérique de la CD par le professeur Peter Hughes, scientifique canadien éminent et fondateur de *Dynacon Enterprises Ltd.*, de Toronto, et par M. Peter Stibrany, de Spar Aérospatiale Ltée. L'exposé se fondait sur un projet de recherche innovateur dirigé par Dynacon et financé par le Programme de recherche sur la vérification d'AECEC.

M. Stibrany a décrit aux membres du Comité le concept d'«indice de nocivité», méthode de classification rigoureuse des dommages qu'un satellite peut causer à un autre satellite. Les chercheurs du projet ont mis au point un programme informatique appelé «HARMDEX», qui peut fournir une estimation quantitative de la nocivité possible d'un satellite pour un autre satellite. Cette méthode pourrait être un des fondements des mesures de promotion de la confiance dans l'espace.

M. Hughes a expliqué les avantages et les inconvénients de divers types de zones à accès interdit, mesure proposée pour promouvoir la confiance en ce qui concerne la sécurité des satellites dans l'espace. Résumant les travaux de Dynacon, il a indiqué en détail comment une estimation de la nocivité des satellites pourrait aider à gérer de façon plus sûre une zone à accès interdit «d'espace libre» flexible. Il a également décrit une mesure de promotion de la confiance comportant l'installation de signaux lumineux sur les satellites.

Le résumé du professeur Hughes sur les recherches effectuées par Dynacon, intitulé «Des satellites qui en endommagent d'autres», a été publié par AECEC sous le titre «Études sur la vérification du contrôle des armements».

Durant la session de 1991 de la CD, le Programme de recherche sur la vérification a fourni des conseils sur les questions relatives au droit spatial. Le professeur Lucy Stojak, du Centre de droit aérien et spatial de l'Université McGill, a assisté à plusieurs réunions du Comité spécial, concentrant ses efforts sur les aspects juridiques des zones à accès interdit et sur les questions de terminologie ayant trait à la réglementation des armements et à l'espace extra-atmosphérique. ■

Une Commission spéciale s'assurera que l'Iraq se conforme aux dispositions de la résolution 687



Une équipe de l'ONU inspecte un réacteur nucléaire de la base de recherche de Tuwaitha, près de Baghdad.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a pris, après la guerre du Golfe, un certain nombre de mesures pour rétablir la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Plus particulièrement, il a demandé la création d'une Commission spéciale des Nations Unies (UNSCOM), composée de 21 membres, et lui a donné le mandat de s'assurer que l'Iraq se conforme aux dispositions de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. M. F.R. Cleminson, chef de l'Unité de recherche sur la vérification d'AECEC, a été nommé membre de la Commission par le Secrétaire général de l'ONU.

En vertu de la résolution 687, l'Iraq doit notamment «accepter inconditionnellement que soient détruits, enlevés ou neutralisés, sous supervision internationale» toutes ses armes chimiques et biologiques, et tous ses stocks d'agents. De plus, l'Iraq doit se départir de «tous les missiles balistiques d'une portée supérieure à 150 kilomètres, ainsi que de tous les principaux composants et installations de réparation et de production». Des mesures similaires ont été imposées aux activités nucléaires de l'Iraq. L'Iraq doit notamment renoncer à tout jamais à acquérir des armes nucléaires et se soumettre à des inspec-

tions rigoureuses. On a demandé à la Commission spéciale d'élaborer un plan qui permettra de s'assurer, à l'avenir, que l'Iraq se conforme à toutes ces obligations.

UNSCOM a reçu l'autorisation non seulement de vérifier la véracité des déclarations de l'Iraq au regard des armes, en visitant tous les sites irakiens qu'il lui faut inspecter, mais aussi de prendre les mesures nécessaires pour que le matériel interdit soit «détruit, enlevé ou neutralisé». Pour l'aider à effectuer cette vérification, UNSCOM peut faire appel, au besoin, à des experts d'organismes comme l'Organisation mondiale de la santé et l'Agence internationale d'énergie atomique. Le Secrétariat des Nations Unies participe aussi de près à ce processus.

Depuis sa première rencontre du 6 mai sous la direction de l'ambassadeur suédois Rolf Ekéus, qui a été nommé directeur exécutif, la Commission spéciale a organisé et participé à une série extraordinaire d'inspections sur place difficiles et très complexes sur le plan technique, portant sur la technologie des armes nucléaires, chimiques et biologiques et la capacité en matière de missiles balistiques de l'Iraq. Les inspections nucléaires ont été faites par des équipes mises sur pied et dirigées par l'AIEA, avec l'appui et la collaboration d'UNSCOM. Les autres inspections ont été organisées par UNSCOM qui a fait appel à des experts des États membres de l'ONU, des organismes spécialisés de l'ONU et du Secrétariat

de l'ONU.

Les Canadiens ont participé activement à tous les aspects des activités d'UNSCOM. M. Cleminson a pris part, du 14 au 22 mai, à la première inspection nucléaire à l'installation de recherche de Tuwaitha près de Baghdad. Il est l'un des quatre commissaires chargés d'examiner la question de la conformité future. Le lieutenant-colonel Jim Knapp et M. Peter Lockwood, un scientifique du Centre de recherches pour la défense de Suffield (Alberta), ont aussi participé, le mois suivant, à la première inspection des armes chimiques près de Samarra. Le colonel Knapp est demeuré avec UNSCOM à titre d'officier d'état-major et est basé à New York, et M. Lockwood a accepté d'agir en tant que conseiller de la Commission pour les questions de sécurité. Ils participeront tous deux à la «super inspection» des armes chimiques prévue pour septembre et à laquelle collaboreront 70 scientifiques.

M. John McCandless fait partie, à titre d'expert canadien, du panel d'UNSCOM sur la destruction des armes chimiques. Un certain nombre d'experts en destruction et en charges explosives du ministère de la Défense nationale participeront aussi à d'autres inspections. Le Canada, par son leadership et sa technologie, devrait jouer un rôle de premier plan dans les futures activités d'UNSCOM. Ces dernières seront coordonnées par le MDN et AECEC, qui travailleront en étroite collaboration. ■



Inspecteurs au travail à la base de recherche de Tuwaitha.

Les exportations d'armes à feu automatiques, soumises à des contrôles très sévères, seront autorisées

Un projet de loi adopté en juin par la Chambre des communes prévoit que l'importation, la possession et l'exportation d'armes à feu automatiques utilisées à des fins militaires et industrielles connexes très bien définies soient sévèrement restreintes. Le projet de loi abolit une anomalie du Code criminel qui empêchait en fait les entreprises canadiennes de matériel de défense de fabriquer des armes automatiques pour nos alliés de l'OTAN ainsi que pour d'autres partenaires de défense. Il établit en outre une nouvelle Liste des pays désignés (armes automatiques) sur laquelle tout pays qui souhaite prendre livraison d'armes à feu canadiennes doit d'abord figurer.

En adoptant le projet de loi, la Chambre des communes a confié au Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur le mandat d'étudier les politiques du Canada en matière d'exportation d'armes et de production de matériel de défense, et d'en faire rapport. Le Comité tiendra des audiences publiques et soumettra son rapport d'ici le 31 décembre 1991. D'ici à ce que ce rapport soit déposé, seuls des dix pays avec lesquels le Canada a déjà conclu des accords bilatéraux de recherche, de développement et de production en matière de défense seront inscrits sur la Liste des pays désignés (armes automatiques). L'Arabie saoudite figurera aussi sur cette liste à condition que les accords requis puissent être conclus d'ici la fin de l'année. Aucune exportation d'armes à feu automatiques canadiennes à destination de l'Arabie saoudite ne sera permise avant la fin de l'année, exception faite des armes installées sur les véhicules blindés légers que la General Motors propose de vendre à ce pays.

Voici des extraits de l'allocution prononcée le 30 mai par l'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, à la Chambre des communes, pendant le débat en deuxième lecture du projet C-6.

En vertu de la loi actuelle, parmi les quelques fabricants canadiens de matériel militaire, seuls les producteurs d'armes à feu automatiques et de matériel connexe ne peuvent être concurrentiels en ce moment, même dans la petite partie du marché international où la politique étrangère du Canada limiterait adéquatement leur accès.

Dans l'état actuel des choses, ces

sociétés ne peuvent fabriquer ce genre de matériel que pour les forces militaires ou policières du Canada. Elles ne peuvent même pas les produire pour les alliés du Canada et ses plus proches partenaires de défense, alors que les sociétés étrangères peuvent vendre leurs produits aux forces armées canadiennes. Ces restrictions désavantagent inutilement les entreprises canadiennes de matériel de défense. Elles menacent la viabilité de certaines d'entre elles et pourraient même un jour empêcher le Canada de répondre à ses propres besoins en armes.

En prévoyant un assouplissement accru, bien défini, pour permettre les exportations d'armes à feu automatiques à ses alliés de l'OTAN et proches partenaires de défense, le Canada prouve qu'il est déterminé à satisfaire ses propres besoins en produits de défense de base auprès de sources canadiennes. Le Canada accroîtra également ainsi sa contribution à l'état de préparation commune des alliés, en particulier son rôle au sein de l'infrastructure nord-américaine de l'industrie de défense.

Comme toutes les personnes ici présentes à la Chambre le savent, le Canada est très respecté pour le rôle qu'il joue dans le processus de maintien de la paix des Nations Unies, rôle qu'il joue d'ailleurs depuis longtemps. Les Forces de maintien de la paix du Canada dans un pays donné pourraient-elles faire leur travail sans les armes nécessaires? Et si nos troupes travaillaient aux côtés d'autres forces de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elles soient suédoises, australiennes etc. quel mal y aurait-il à ce que les troupes suédoises ou australiennes soient dotées d'armes canadiennes?

Le projet de loi C-6 prévoit des contrôles très serrés à l'égard des exportations d'armes à feu automatiques du Canada grâce à la nouvelle Liste des pays désignés (armes automatiques) contenue dans la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI) [...] Le pouvoir de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures de délivrer des licences pour l'exportation d'armes automatiques sera limité aux pays figurant

sur la Liste. Son pouvoir de rejeter les demandes inappropriées demeure intact. La liste contiendra seulement le nom des pays avec lesquels le Canada a conclu un accord intergouvernemental de recherche, de développement et de production en matière de défense [...] Conscient du souci de la plupart des Canadiens de limiter le commerce des armes, le Canada conclura les accords de production de matériel de défense uniquement avec ses alliés de l'OTAN et ses proches partenaires de défense. Les noms de ces pays seront publiés dans la Liste des pays désignés (armes automatiques) [...] Les ventes ne seront autorisées qu'aux gouvernements et aux destinataires approuvés par le gouvernement canadien. Les ventes aux civils seront interdites.

Le Canada a jusqu'à présent signé un accord de production de matériel de défense avec 10 pays, dont seule la Suède n'est pas membre de l'OTAN. Un accord avec l'Espagne est en négociation [...] Les propositions visant à ajouter d'autres pays à la liste feront chacune l'objet d'un examen minutieux qui visera à confirmer si :

- le besoin d'armes automatiques est légitime et raisonnable;
- la coopération avec le Canada en matière de défense favorisera la coopération et la sécurité régionales; et si

Un comité parlementaire doit étudier la politique canadienne en matière d'exportation d'armes.

- le pays avec lequel une coopération en matière de défense est envisagée ne menace pas la sécurité régionale ou mondiale et ne possède pas une quantité excessive d'armements [...]

L'ajout d'un pays à la nouvelle liste de contrôle ne donne pas en soi le droit d'exporter des armes à feu automatiques dans ce pays [...] Les demandes d'exportation d'armes à feu automatiques seront examinées cas par cas et seront soumises aux mêmes lignes directrices et procédures strictes d'attribution des licences que toutes les exportations de matériel militaire du Canada [...] Il est bien certain que le

Canada n'accorderait jamais de licences pour l'exportation d'armes automatiques à un pays ayant entrepris de s'armer massivement. C'est une chose qui ne se produirait tout simplement pas. Si un pays avec lequel il avait un accord de production en matière de défense commençait à se constituer un arsenal militaire menaçant pour les pays voisins et la sécurité de la région, le Canada cesserait tout bonnement de délivrer des licences d'exportation et suspendrait les licences en vigueur.

La secrétaire d'état aux Affaires extérieures peut recourir à de telles mesures [...] ce qui a déjà été fait par le passé et qui pourrait bien l'être encore à l'avenir, si nécessaire [...] Nous avons l'intention de contrôler plus efficacement, et non pas d'interdire, la vente de matériel militaire. Le Canada décidera avec soin à quels pays il doit vendre des armes à feu. Il fera aussi connaître ce qu'il exporte et à qui.

Conformité avec les politiques de contrôle des armements

Voici des extraits d'une déclaration faite le 30 mai au sujet du projet de loi C-6 par l'honorable Barbara McDougall, secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je me joins au débat sur le projet de loi C-6 dans un but bien précis, soit de répondre à ceux qui estiment que les amendements proposés à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI) sont incompatibles avec les propositions sur le contrôle des armements faites en février par le Premier ministre et M. Clark. Ce n'est pas le cas.

En vertu des amendements en question, les exportations d'armes automatiques seront assujetties à la même réglementation stricte que celle qui est appliquée depuis longtemps à l'exportation d'autres produits militaires à partir du Canada. Cette réglementation cadre entièrement avec les politiques du Canada en matière de contrôle des armements et de désarmement. En fait, elle découle de la politique du Canada en matière de sécurité, dont le contrôle des armements et le désarmement constituent un aspect essentiel. Elle permet, et a toujours permis, l'exportation de certains types de matériel militaire vers des pays donnés dans des circonstances particulières. En même temps, elle fait en sorte, et continuera de faire en sorte, que le Canada ne contribue pas à la prolifération des armes de destruction massive ni à la constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles.

Ce que le Canada a proposé en février, c'est que les différents pays tirent la leçon de la guerre du Golfe, à savoir qu'il faut mettre fin à la prolifération des armes de destruction massive et à la constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles en raison des dangers et des risques de déstabilisation qu'elles posent. Nous avons élaboré un ensemble de propositions visant à mobiliser la volonté politique et les mécanismes nécessaires pour réduire au minimum à l'avenir les dangers posés au Moyen-Orient et aux autres régions du monde. Nous avons proposé d'élargir et de renforcer les régimes existants pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive. Nous avons également proposé des mesures visant à promouvoir la transparence, les consultations et la retenue sur le plan international afin d'empêcher la constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles. Par constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles, nous entendons l'acquisition des quantités d'armes conventionnelles qui dépassent les besoins légitimes de défense.

Comme mon prédécesseur l'a mentionné très clairement à un comité de cette Chambre en mars, nous ne proposons pas de mettre fin au commerce des armes. Nous ne proposons pas non plus de limiter la capacité de quelque pays que ce soit d'acquérir des armes à des fins légitimes de défense. Nous n'avons jamais laissé entendre qu'il ne fallait pas faire cas des besoins en matière de défense. Nous disons plutôt que la communauté internationale devrait prendre des mesures appropriées pour s'assurer que les États ne pourront plus se surarmer comme l'a fait l'Iraq [...]

En février, le gouvernement canadien s'est engagé fermement à travailler à réduire les risques de prolifération des armes de destruction massive ainsi que la constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles. Cet engagement tient toujours et, comme l'a expliqué mon collègue, le ministre du Commerce extérieur, les modifications proposées à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation n'y portent nullement atteinte.

La LLEI est le principal instrument juridique dont se sert le gouvernement pour contrôler les exportations et les importations. Elle prévoit le contrôle des exportations en fonction du produit, au moyen de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, et en fonction de la destination, au moyen de la Liste

des pays visés.

Une marchandise ou une technologie peut être inscrite sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée pour un certain nombre de raisons, dont la protection de la sécurité du Canada et de ses alliés. Dans la majorité des cas, le Canada a inscrit des marchandises et des technologies sur cette liste pour remplir ses engagements internationaux consistant à contrôler la prolifération des armes et à empêcher des adversaires éventuels d'avoir accès à des produits industriels qui pourraient avoir des applications militaires ou stratégiques. Ces engagements ont été pris dans le cadre du Groupe de l'Australie, du Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles, du Traité sur la non-prolifération nucléaire et du Comité de coordination du contrôle des échanges stratégiques, le COCOM.

En outre, des licences d'exportation sont exigées pour toutes les exportations à destination de pays inscrits sur la Liste de pays visés, que les marchandises ou technologies concernées figurent ou non sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée.

Les mécanismes canadiens de contrôle des exportations comptent parmi les plus sévères des pays occidentaux, surtout en ce qui concerne le transfert d'armements. Il existe un processus d'examen des projets d'exportation de biens militaires vers tous les pays, sauf les États membres de l'OTAN et une poignée d'autres pays, soit l'Australie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Suède et la Suisse. Tout projet d'exportation de marchandises ou de technologies militaires vers tout pays sauf ceux mentionnés précédemment est examiné par le ministère de la Défense nationale, le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et AECEC. L'exportation de matériel militaire offensif doit être soumise à mon approbation. Il en va de même de l'exportation de matériel militaire non offensif si le pays destinataire est mêlé ou sur le point d'être mêlé à des hostilités, viole depuis longtemps les droits de la personne, fait l'objet de sanctions décrétées par les Nations Unies ou est considéré comme une menace pour le Canada et ses alliés.

Ces amendements ne touchent pas ce processus d'examen, qui reste en place et, en fait, s'appliquera désormais à tout projet d'exportation d'armes à feu automatiques. Tous les autres mécanismes de contrôle prévus par la LLEI

demeurent inchangés.

En tant que secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je suis chargée de l'élaboration et de l'application des politiques du Canada en matière de contrôle des armements et de désarmement. Il m'incombe également de

délivrer des licences en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Je continuerai à faire en sorte que toutes nos exportations militaires — y compris celles résultant des amendements proposés — cadrent entièrement avec nos politiques en

matière de contrôle des armements et de désarmement et ne contribuent ni à la prolifération des armes de destruction massive ni à la constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles. ■

Les experts demande la création d'un registre des transferts

Le Groupe d'experts des Nations Unies sur les transferts d'armements a clos sa dernière réunion le 5 juillet en approuvant un rapport qui appelle à une plus grande transparence dans le commerce international des armements et recommande la création, le plus tôt possible, d'un registre des transferts d'armes. Par suite de cette mesure, les États feraient volontairement rapport chaque année de leurs exportations et importations d'armes aux Nations Unies, qui les rendrait publiques.

Les experts recommandent que le registre soit universel et non discriminatoire et qu'il porte tant sur les pays qui fournissent les armes que sur ceux qui les reçoivent. Les États feraient état des transferts selon les catégories convenues pour que les renseignements recueillis puissent être facilement comparés.

En outre, les experts appellent les États à rendre toutes leurs activités militaires le plus transparentes possible, et proposent que le registre des transferts d'armes soit complété par des mesures de promotion de la transparence dans d'autres domaines comme les stocks d'armes, les acquisitions d'ordre militaire et les doctrines militaires. Ils encouragent les États à adopter des mesures de transparence d'envergure régionale, sous-régionale et mondiale. Ces mesures peuvent être adaptées aux besoins de la région ou de la sous-région concernée et aller au-delà de ce qui pourrait être accepté sur le plan international.

Le groupe consacre une section de son rapport au commerce illicite des armements, soit le commerce contraire au droit national et international. Il s'agit ici non pas de promouvoir la transparence, mais plutôt d'éliminer le commerce illicite par un contrôle plus strict. En général, les experts pressent les États de mettre en place les mécanismes juridiques et administratifs nécessaires pour réglementer et surveiller les transferts d'armements. Ces mesures sont particulièrement importantes pour la prévention du commerce illicite, tout comme les mesures visant à

exercer un contrôle aux frontières, à combattre la corruption et à échanger avec les autres pays des renseignements sur le trafic et la détection des armes illicites.

Le Canada a accueilli avec enthousiasme le rapport du Groupe. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a déclaré en septembre 1990, le Canada croit qu'il est important de rendre les transferts et les achats d'armes aussi transparents qu'il est prudent et pratique de le faire. L'établissement d'un registre des transferts d'armes est un des principaux objectifs du plan d'action mis de l'avant par le Canada après la guerre du Golfe pour mettre fin à la constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles.

Comme l'ont noté les experts, un registre des transferts d'armes peut favoriser la confiance entre les États, promouvoir la retenue dans les transferts d'armes et aider à déceler les tendances en cette matière.

L'accroissement de la transparence militaire entre l'OTAN et l'ancienne Organisation du Traité de Varsovie a joué un rôle décisif dans la réduction des tensions et la création des conditions propices au contrôle des armements et au désarmement en Europe. L'échange constant et volontaire de renseignements sur les transferts d'armes aura probablement pour effet de créer un climat de confiance semblable en ce qui concerne les capacités et les intentions militaires sur les plans tant mondial que régional. Il peut encourager la coopération dans d'autres domaines liés à la sécurité militaire et devrait réduire les risques de courses aux armements et

de conflits dus aux malentendus quant aux capacités militaires.

Par ailleurs, grâce à la transparence des transferts d'armes, les États pourraient être avertis des cas où un pays accumule des armements, ce qui pourrait décourager les autres transferts à destination du pays en question et susciter des mesures visant à empêcher le déclenchement des hostilités.

En outre, l'échange de renseignements sur les transferts d'armes fournirait une meilleure base de données pour les projections et les recherches. Les effets des transferts d'armes sur les économies nationales et la stabilité régionale font l'objet d'un débat international depuis le début des années 70. Un registre pourrait contribuer à ce débat en fournissant des renseignements fiables pour d'autres études et activités de surveillance.

Le Canada collabore actuellement avec d'autres pays à l'élaboration d'une résolution de l'Assemblée générale établissant un registre des Nations Unies. Le Canada propose que la résolution favorise la transparence en matière d'achats, de stocks et de transferts d'armements. Nous proposons également que la résolution établisse un mécanisme qui permette aux États de se consulter au sujet de l'utilisation du registre et d'échanger des vues sur les données qui y figurent.

M. Ernie Regehr, coordonnateur de la recherche de l'organisation non gouvernementale Projects Ploughshares, représentait le Canada auprès du Groupe d'experts. Le rapport sera publié par l'ONU. ■

Définition du terme «transparence»

Selon le Groupe d'experts des Nations Unies, la transparence consiste à fournir systématiquement des renseignements sur des aspects précis des activités militaires dans le cadre d'arrangements internationaux officiels ou non. La transparence est liée à l'ouverture, fondée sur une politique nationale consistant à rendre publics les renseignements relatifs aux questions militaires. Elle témoigne de la volonté de tous les États participant à des mesures de transparence de faire preuve d'ouverture dans les domaines visés par ces mesures.

La session de 1991 de la CDNU : témoin passif des flammes

La Commission du désarmement des Nations Unies (CDNU) a tenu sa session annuelle du 22 avril au 13 mai au siège de l'ONU, à New York.

La session de 1991 marquait le début des travaux d'une CDNU restructurée. Dans ce nouveau contexte, le nombre de points à aborder se limitait à quatre, de manière à éviter le problème des ordres du jour surchargés, qui, de l'avis de nombreux observateurs, a ralenti les travaux de la CDNU à la fin des années 80. Les réformes limitent également l'étude des points inscrits au programme de travail à un maximum de trois ans. Le Canada, et il n'est pas le seul, espère que cela incitera les délégations à orienter leurs délibérations vers une conclusion plutôt que de se lancer dans des débats interminables, sans orientation ni issue précise.

La délégation canadienne, conduite par Peggy Mason, ambassadrice au désarmement, a joué un rôle actif dans les quatre groupes de travail de la CDNU. Le Canada estime qu'il y a lieu d'envisager les travaux de la session de 1991 avec un certain optimisme. Il lui semble en effet que la CDNU réformée pourrait acquérir un rôle plus constructif et pertinent qu'auparavant dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement multilatéraux.

Le Canada était particulièrement satisfait de voir le point intitulé «Approche régionale dans le contexte de la sécurité mondiale» porté à l'ordre du jour. Il estime en effet que les sources de tensions et les causes de l'accumulation d'armes dans certaines régions sont essentiellement de nature régionale et non le prolongement du conflit, plus vaste, Est-Ouest. Cette théorie est d'ailleurs allée en se confirmant ces dernières années où, malgré une amélioration marquée des relations Est-Ouest, de nombreuses régions ont continué à être caractérisées par des tensions chroniques et d'imposantes réserves d'armes.

Dans sa déclaration d'ouverture devant le groupe de travail, M^{me} Mason a résumé l'approche du Canada sur le sujet. Elle a déclaré que les approches régionales au désarmement jouaient un rôle unique et irremplaçable dans notre poursuite collective des vastes objectifs de désarmement et de sécurité internationale. Elle a ajouté que les mesures

adoptées dans un contexte régional venaient compléter les initiatives qui, de par leur nature, étaient peut-être plus efficaces lorsqu'elles étaient prises au niveau international ou, dans certains cas, bilatéral.

De nombreux documents utiles sur divers aspects du désarmement régional ont été présentés à ce groupe de travail. Le document du Canada s'intitulait «*Open Skies in other Regional Contexts: Lessons of the Current Negotiations*» et était destiné à informer la communauté internationale des principales questions abordées par les négociations Ciel ouverts et à tirer des conclusions qui pourraient un jour être utiles aux États qui, dans un autre contexte régional, voudraient négocier un régime analogue.

Autre nouveau sujet de débat constructif : Le «Rôle de la science et de la technologie dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et des domaines connexes». Dans son rapport final, le groupe de travail évoquait un mandat ambitieux englobant des questions n'ayant jamais été abordées dans un débat systématique aux Nations Unies. L'un des thèmes les plus intéressants et importants abordés par le groupe était celui des transferts de technologies sen-

sibles de pointe ayant des applications militaires. Il s'agit en effet d'une question de premier ordre au chapitre du contrôle de la prolifération des armes.

Troisième point au programme de travail, le «Processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationale, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires». Ce point, qui portait sur l'éventail complet des questions de désarmement nucléaire, a tristement fait ressortir l'absence de progrès qui a caractérisé les travaux des années précédentes sur le même thème.

Enfin, la CDNU a poursuivi l'étude du point consacré aux «Informations objectives sur les questions militaires», à l'ordre du jour depuis la session de 1990. Le groupe de travail a envisagé un certain nombre de façons d'accroître la franchise et la transparence, comme étendre le système de présentation de rapports des Nations Unies sur les dépenses militaires et établir un registre des Nations Unies sur les transferts d'armes conventionnelles. L'étude de ce point se poursuivra à la session de l'an prochain, et le Canada espère qu'on s'entendra alors sur un ensemble de principes et de recommandations.

Malgré les échanges stimulants qui



L'ambassadrice au désarmement, Peggy Mason, ainsi que le conseiller de la mission canadienne, le colonel Douglas Fraser, lors de la session de la CDNU de 1991 à New York.

La photo est une gracieuseté de «La Sentinelle»

ont ponctué la session de 1991 de la CDNU, la délégation canadienne, dans son mot de clôture, a déclaré profondément regretter que certaines délégations hésitent à laisser les groupes de travail consolider les domaines d'accord importants dans un rapport qui pourrait être le point de départ d'autres progrès à la session de l'an prochain. M^{me} Mason a reproché aux délégations de refuser de reconnaître les domaines d'accord, même sous forme de principes généraux, lorsque le consensus était manifeste. Certains ont fait valoir qu'il n'était pas nécessaire de s'entendre sur quoi que ce soit la première année qu'une question était examinée; cet argument représente pour le Canada une renonciation de responsabilité et empêche de profiter des occasions importantes de faire avancer le désarmement multilatéral et de redorer le blason de la CDNU. Pour citer M^{me} Mason à la plénière :

«Dans le passé, lorsque chaque facette de l'Organisation des Nations Unies était prisonnière du prisme de l'affrontement inhérent à la guerre froide, la tenue d'un débat constructif sur certaines questions était un objectif louable en soi. Je ne veux pas laisser entendre un seul instant que la simple discussion n'est pas une activité utile. Mais, maintenant que l'action est possible, la discussion, aussi constructive soit-elle, n'est pas, à mon avis, suffisante. Elle n'est pas suffisante lorsque les problèmes qui se posent à nous sont aussi graves et aussi urgents, et elle n'est pas suffisante lorsque nos collègues au Conseil de sécurité, au Comité spécial des opérations de maintien de la paix et dans les agences spécialisées qui traitent des problèmes humanitaires ont déjà dépassé le stade du dialogue et agissent ensemble dans les domaines les plus sensibles, les plus difficiles et les plus délicats.

«Pour moi, l'un des ultimes symboles de l'abdication absolue de la responsabilité est celle de l'empereur Néron, qui jouait de la lyre pendant que sa ville, Rome, brûlait de fond en comble. Pendant toute la période cruciale où des mesures auraient pu être prises pour éteindre l'incendie avant qu'il ne devienne incontrôlable, il n'a rien fait dans ce sens, mais s'est diverti agréablement.

«Tandis que les flammes du militarisme persistent dans de nombreuses régions du monde, je pose la question suivante : «Qu'avons-nous

fait, nous, les distingués représentants qui avons participé à la session de 1991 de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies?» Eh bien, nous avons jaugé de façon très précise la hauteur des flammes; nous avons échangé des opinions diverses sur la chaleur générée par ces flammes; nous avons admirablement catalogué en détail les destructions provoquées par ces flammes dans différentes parties du monde; mais quand il s'est agi de s'entendre sur les mesures les plus élémentaires pour combattre ces flammes, l'argument qu'on a avancé c'est qu'il n'était pas nécessaire de se presser. On dit que nous avons deux ans encore devant nous pour nous entendre sur le type d'équipement de lutte contre l'incendie qu'il faut acheter, pour déterminer qui devrait payer, et, surtout, qui devrait commencer en fait à diriger la lutte contre les flammes. Pourquoi toute cette précipitation? Pourquoi, en vérité? [...]

«À la fin de la session de 1989 de la Première Commission [de l'AGNU], le Canada a décidé avec beaucoup de réticence qu'il ne participerait plus aux travaux du Comité spécial de l'océan Indien. Nous ne l'avons pas abandonné complètement, comme certains l'ont fait, mais nous n'y participons pas. Je crois que c'était la première fois que le Canada prenait une telle mesure dans une instance multilatérale qui traite du désarmement. Le représentant canadien partageait son temps entre des discussions au sein du Comité spécial, qui n'avaient pas progressé depuis des années si ce n'est pour blâmer un groupe ou un autre pour tous les maux de la zone, et des discussions au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur la façon de rendre l'action des Nations Unies dans ce domaine plus complète, plus opportune; bref, plus efficace. Alors que s'élargissait le fossé entre la rhétorique stérile qui avait cours au sein du Comité spécial de l'océan Indien, en tant que zone de paix, et les travaux pragmatiques toujours croissants du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, il est apparu clairement que le Canada souhaitait focaliser son attention, compte tenu des restrictions de ressources et de personnel auxquelles mon pays doit faire face. De plus en plus, ces restrictions de ressources nous obligent à faire des choix difficiles. Mais le choix est-il si difficile lorsqu'il s'agit de choisir entre la forme et le fond?

«Je pense que la Commission du désarmement se trouve à un carrefour historique. Une voie va en arrière et conduit à la futilité. C'est la voie de Néron. L'autre voie montre l'avenir. Ce n'est pas une voie facile, et elle ne saurait être empruntée par un voyageur solitaire, car les défis que doit relever ce monde nouvellement multipolaire dépassent la capacité de solution d'un seul pays, voire d'un groupe de pays. Nous devons tous emprunter la nouvelle voie de la responsabilité partagée et suivre ensemble cette voie.»

Le Canada et la plupart des autres délégations représentées à la session de 1991 ont dit la voie qu'ils voulaient emprunter. À la session de 1992 de la CDNU, le Canada continuera à ne ménager aucun effort pour dynamiser cette instance et à presser tous les membres de permettre à la Commission de remplir son mandat efficacement et de contribuer concrètement à la poursuite multilatérale des objectifs de désarmement.

La Première Commission entreprend ses travaux

La Première Commission de la 46^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), qui étudie les résolutions concernant les questions du contrôle des armements et du désarmement, entreprendra ses travaux le 14 octobre. La délégation canadienne à la Première Commission, dirigée par l'ambassadrice au désarmement, M^{me} Peggy Mason, prendra une part active à la négociation et à la promotion de plusieurs résolutions.

Comme par les années passées, le Canada, conjointement avec la Pologne, jouera un rôle prépondérant dans la rédaction d'une résolution qui prévoit la conclusion prochaine d'une convention interdisant les armes chimiques. Il s'agit d'une résolution qui revêt un intérêt particulier, puisque les négociateurs à la Conférence du désarmement (CD) à Genève subissent des pressions intenses de la part de leurs gouvernements pour que soit conclue une telle convention durant la session de la Conférence de 1991. Une résolution énergique de l'Assemblée générale, adoptée par consensus, devrait indiquer clairement aux

Consultations de l'ambassadrice en Asie-Pacifique

négoceurs qu'il existe une détermination mondiale et politique d'arriver à abolir de façon efficace et vérifiable ces armes condamnables.

Une autre résolution à laquelle le Canada accorde une importance particulière est celle portant sur le commerce international des armes. Cette résolution tiendra compte des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les façons de promouvoir la transparence des transferts internationaux d'armes. Ce rapport a été préparé par un groupe d'experts, dont M. Ernie Regehr du Canada, à la demande de l'Assemblée générale lors de sa session de 1988. Comme le recommande le rapport, le Canada appuie l'établissement d'un registre sur les transferts internationaux d'armes, sous les auspices de l'ONU, comme moyen d'établir la confiance entre les nations et de les dissuader de commencer à accumuler des quantités excessives d'armes conventionnelles. Le Canada se réjouit que le registre de l'ONU ait fini par gagner un appui aussi considérable et a la vive impression que la 46^e session créera un tel système.

Une fois de plus, la délégation canadienne travaillera au sein d'un groupe central de six pays à l'élaboration d'une résolution intitulée «Besoin urgent d'un traité exhaustif sur l'interdiction des essais». La résolution de cette année devrait tenir compte des progrès accomplis au cours de l'année en ce qui a trait au traité, et donner une certaine impulsion aux efforts soutenus du Canada à l'égard de cet objectif fondamental de contrôle des armes.

Le Canada, comme par le passé, présentera une résolution de procédure sur l'interdiction de produire des matières fissiles.

Le succès, au cours de la dernière année, des négociations sur le contrôle des armements et le désarmement, notamment la signature du traité START et de celui sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE), et les progrès importants accomplis en vue de la conclusion d'une convention sur les armes chimiques, devraient permettre à la 46^e session de la Première Commission de l'AGNU de se dérouler dans une ambiance favorable. Le Canada cherchera à s'assurer que les travaux du comité reflètent une évolution positive et favorisent l'avancement de tous les domaines du contrôle des armements et du désarmement. ■



L'ambassadrice au désarmement, Peggy Mason, (debout au centre) à Kyoto, au Japon.

Du 27 au 30 mai, l'ambassadrice au désarmement, M^{me} Peggy Mason, a participé à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les questions de désarmement, qui s'est tenue dans l'ancienne cité des temples, à Kyoto, au Japon. Cette conférence internationale a réuni à point nommé politiciens, diplomates spécialisés dans les questions de désarmement, universitaires, techniciens et représentants d'un vaste éventail d'organisations non gouvernementales. Le Premier ministre japonais, Toshiki Kaifu, a prononcé une allocution à la séance plénière d'ouverture, de même que les ministres des Affaires étrangères du Japon, de l'Australie, des Philippines et de la République de Russie, et le chef de l'*US Arms Control and Disarmament Agency*.

Sous le thème général des défis à relever pour parvenir au désarmement multilatéral, les participants ont centré leurs travaux sur des approches régionales du désarmement, du contrôle de la prolifération des armes et des problèmes découlant de la mise en oeuvre de mesures relatives au désarmement.

M^{me} Mason a été invitée à aborder la question des régimes de non-prolifération par opposition aux interdictions partielles ou totales. Dans son allocution, elle a fait remarquer que le Canada ne considère pas ces éléments comme opposés mais plutôt comme complémentaires. En effet, de l'avis du Canada, tant les régimes de non-prolifération que les interdictions partielles ou totales contribuent à empêcher la prolifération des systèmes d'armements. Ainsi tout en s'efforçant d'attirer l'attention de la communauté internationale sur l'urgence de la situation, le Canada n'impose pas de méthode particulière pour restreindre la prolifération.

Comme l'a expliqué l'ambassadrice, «Notre intention n'est pas de vanter les mérites relatifs du TNP au détriment de ceux des traités de Tlatelolco et de Rarotonga, ni de faire l'éloge d'une convention sur les armes chimiques au détriment d'un mécanisme comme le Groupe Australie. Nous reconnaissons qu'il s'agit là de conceptions légitimes, quoique divergentes, adoptées par la communauté internationale pour s'attaquer le plus efficacement possible à la prolifération. En outre, nous reconnaissons que les décisions nationales ne peuvent pas toujours attendre que des mesures de plus grande portée soient prises. Nous proposons donc que chaque État s'engage, s'il le juge approprié, à se conformer aux divers régimes, tribunes et processus de non-prolifération existants, qu'ils soient unilatéraux, régionaux ou mondiaux.»

Les participants à la Conférence n'ont pas trouvé de remède miracle. En fait, au

chapitre de la mise en oeuvre des accords de vérification, les participants ont été frappés par le grand nombre de problèmes décourageants posés par la destruction des armements. La Conférence a néanmoins favorisé une meilleure compréhension multilatérale des difficultés et des possibilités actuelles dans le domaine du désarmement, et elle fait prendre conscience de la nature de plus en plus interdépendante et multidimensionnelle de la sécurité.

Au terme de la Conférence, de nombreux participants ont effectué une visite du *Peace Memorial Park* à Hiroshima, témoignage poignant qui confirme l'urgence de trouver des moyens durables et pacifiques de régler les conflits.

À la suite de la Conférence, M^{me} Mason a passé dix jours dans la région Asie-Pacifique, où elle a amorcé des consultations sur le désarmement avec des hauts responsables, des universitaires et des représentants d'ONG. Outre le Japon, elle s'est rendue en Nouvelle-Zélande, en Australie, en Indonésie et en Corée du Sud. Durant son séjour à Wellington, l'ambassadrice a rencontré des membres du Comité consultatif formé par le gouvernement néo-zélandais pour obtenir l'avis des représentants d'ONG sur les questions de désarmement, et à Canberra, elle a visité le centre de recherche pour la paix à l'Université nationale d'Australie.

Les consultations de l'ambassadrice ont fourni une excellente occasion de donner suite aux travaux de la séance de 1991 de la CDNU et de commencer les préparatifs pour la 46^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies. De plus, M^{me} Mason a discuté des questions de sécurité dans la région du Pacifique ainsi que de la proposition du Canada en faveur d'un dialogue sur la coopération en matière de sécurité dans le Pacifique Nord. Par ailleurs, elle a souligné l'importance d'améliorer le fonctionnement des organismes multilatéraux chargés du contrôle des armements et du désarmement, et a encouragé une plus grande coopération sur les questions de désarmement entre les pays développés et ceux en développement qui sont animés du même esprit.

Le 27 juin, M^{me} Mason a fait part des résultats de ses consultations au cours d'un colloque à l'intention des étudiants et des professeurs du Centre d'études internationales et stratégiques de l'Université de York. ■

Le contrôle des armements et le désarmement dans les années 1990 à l'ordre du jour du Groupe consultatif

Le contrôle des armements et le désarmement dans les années 1990 étaient au coeur du débat lorsque les membres québécois du Groupe consultatif sur le désarmement et le contrôle des armements ont rencontré l'ambassadrice au désarmement, Peggy Mason, à Montréal le 20 mars. Trois conférenciers se sont adressés aux participants : le professeur Harold Klepak du département des études stratégiques du Collège militaire royal de Saint-Jean, qui a donné une perspective Nord-Sud; M^{me} Janine Kriebler, candidate au doctorat à l'Institut des sciences politiques de Paris (elle habite Washington), qui a donné une perspective Est-Ouest; et le professeur Jules Dufour du département des sciences sociales de l'Université du Québec à Chicoutimi, tenant d'une approche fonctionnaliste.

Perspective Nord-Sud

Le professeur Klepak a précisé que l'optimisme qui est de mise dans le contexte Est-Ouest du contrôle des armements est déplacé dans le cas du Tiers Monde. La fin des rivalités entre super-puissances aura certes quelques effets positifs, mais les États du Tiers Monde continuent à avoir de véritables besoins de sécurité auxquels ils répondent par les armes. Il a passé en revue les questions de prolifération susceptibles de dominer l'aspect contrôle des armements et désarmement des relations Nord-Sud dans les années 1990.

En matière d'armes nucléaires, le professeur Klepak entrevoit des signes prometteurs; en effet, le Brésil et l'Argentine ont conclu un accord de coopération nucléaire, l'Afrique du Sud a annoncé qu'elle signerait le TNP et enfin, le Pakistan et l'Inde ont déclaré avoir l'intention de prendre plus au sérieux leur engagement mutuel de ne pas attaquer leurs installations nucléaires.

Pour ce qui est des systèmes de missiles, le professeur Klepak était plus pessimiste. Les missiles balistiques sont des vecteurs qui ont beaucoup d'attrait pour les États du Tiers Monde; la guerre du Golfe a mis en évidence leur efficacité, sinon militaire, du moins politique; et le RCTM a une portée et une influence limitées. Des armes chimiques, il dresse un tableau tout aussi sombre. Bien qu'inutilisées pendant la guerre du Golfe, elles ont peut-être gagné en pres-

tige alors que le monde entier «retenait son souffle». Quant aux armes conventionnelles, à part l'Amérique latine où l'amélioration des relations laisse entrevoir la possibilité de négociations, le professeur Klepak ne prévoit guère de contrôle des armements.

Il a conclu en faisant remarquer que les États du Tiers Monde étaient conscients des changements récents dans l'équilibre des forces internationales et qu'ils s'efforçaient de trouver leur place dans le nouvel ordre mondial. Les questions de sécurité sont prioritaires pour eux. Si le Nord ne contribue pas à la recherche d'arrangements de sécurité par la diplomatie, le Sud ne se désarmera pas. M. Klepak est en faveur du contrôle des armements et du règlement des conflits régionaux.

Perspective Est-Ouest

M^{me} Kriebler s'est attardée à la signification et aux conséquences du «nouvel ordre mondial». D'après elle, la notion d'un monde régi par la règle du droit international, qui correspond à la vision du président Bush mais aussi des fondateurs de l'ONU, est un idéal de longue date qu'il sera difficile, dans les faits, de réaliser. Elle estime que le système de l'après-guerre froide est caractérisé par l'interdépendance, la fin de la bipolarité, la fragmentation des blocs et — à mesure que les États-Unis et l'URSS deviendront proportionnellement moins dominants — une plus grande autonomie des puissances intermédiaires. Le monde est plus complexe, mais aussi plus dangereux. Les conflits risquent d'être moins étendus, mais en même temps plus fréquents et plus nombreux.

M^{me} Kriebler juge que le monde se dirige vers un système d'équilibre des forces dans lequel les alliances sont souples — il suffit de penser à la guerre du Golfe — et les conflits susceptibles d'éclater n'importe où. Pour contrer l'instabilité inhérente à un système de ce type, elle préconise le recours à la diplomatie, aux traités et aux ententes multilatérales pour réglementer les activités et réduire les besoins en armements. Elle est pour le maintien d'institutions issues de la guerre froide, comme l'OTAN, qui pourraient devenir des instances politiques capables d'inciter les États à adopter certaines règles de conduite. Elle est en faveur du

contrôle des armements et du désarmement pour la même raison, à condition que les objectifs soient réalistes.

M^{me} Krieger a fait valoir que dans un contexte où les superpuissances réduisaient leurs budgets de défense et exerçaient moins de contrôle sur le système, la question de la diffusion des armes était désormais de la plus haute importance.

Perspective fonctionnaliste

Selon le professeur Dufour, les années 1990 seront marquées par une multiplication des conflits armés, des actes de terrorisme, des problèmes économiques et des catastrophes écologiques. Il estime que le courant dominant, qui consiste à envisager la paix et la sécurité sous l'angle du contrôle des armements — pour justement préserver l'ordre établi par la dissuasion et, éventuellement, par l'usage de la force — est coûteux et difficile à maintenir. Il préconise une autre approche, défendue par les mouvements pacifistes et écologistes, qui met l'accent sur la justice, le partage égal des ressources de la planète, la sécurité collective et le respect des droits de la personne et de l'environnement.

Le professeur Dufour a fait valoir que l'image d'artisan de la paix que le Canada projette sur la scène internationale a souffert pendant la guerre du Golfe et que, s'il veut redorer son blason, il devra prendre des initiatives tangibles en faveur de la paix et du désarmement dans les années 1990. Il a recommandé que le gouvernement élabore et adopte un «plan blanc» de paix, conjointement avec des organisations non gouvernementales. Il a proposé des exemples de politiques qui pourraient être incorporées à ce plan :

- introduction d'un cours obligatoire sur le désarmement et la paix dans les universités canadiennes;
- retrait de l'OTAN;
- élimination de toutes les armes du Canada et conversion de l'industrie canadienne d'armement pour la production non militaire;
- transformation du MDN en ministère de la Sécurité et de la Paix, auquel seraient intégrées les attributions d'Environnement Canada; et
- création de «zones de sécurité» ou de «parcs de la paix» partout au Canada, qui deviendrait une zone libre d'armes nucléaires.

Pendant la discussion animée qui a suivi, plusieurs participants ont manifesté leur appui aux propositions du professeur Dufour. Ceux qui ne

partageaient pas son point de vue ont fait valoir que le Canada ne participait pas à la course aux armements et que le budget de la défense ne suivait pas l'inflation, précisant qu'une bonne partie de celui-ci était consacrée au développement économique régional. Ces participants ont ajouté que le Canada ne pouvait désarmer le monde en fonçant tête la première, et qu'il devait plutôt y aller lentement mais sûrement en respectant les limites du système international.

Conversion

Plusieurs participants étaient d'avis que le gouvernement devrait élaborer un plan national de conversion et encourager l'industrie canadienne à se convertir. Ils ont proposé que le Programme de productivité de l'industrie en matière de défense, qui accorde des fonds au secteur privé pour de la recherche-développement militaire, finance des études sur la conversion. Les participants ont fait remarquer qu'au Québec, des groupes d'employés et d'autres organisations non gouvernementales avaient déjà abondamment étudié le sujet, et que leurs connaissances pourraient être utiles au gouvernement et à l'industrie le moment venu d'élaborer des politiques.

Transferts d'armes

Faisant remarquer combien il était difficile de dire quelles régions sont stables et qu'une région stable pouvait facilement basculer dans l'instabilité, certains participants ont recommandé que le Canada cesse d'exporter des marchandises militaires, qu'il renforce ses lignes directrices sur l'interdiction de l'exportation de marchandises militaires aux pays violant les droits de la personne et que le gouvernement arrête de subventionner les industries d'armement.

Prolifération nucléaire

L'un des participants a affirmé qu'à longue échéance, le TNP serait un désastre. En vendant de la technologie nucléaire, nous construisons des «mines nucléaires» sur tout le globe et rendons ainsi possible la prolifération sous couvert de non-prolifération. Il a recommandé que l'article IV du TNP, qui incite à la coopération pour faciliter les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, soit modifié de manière à encourager le partage de la technologie énergétique, sans préciser qu'il s'agit d'énergie nucléaire. Cette proposition a recueilli quelques réactions favorables. On a également laissé entendre que la

possession d'armes nucléaires devrait être vue de la même façon que l'apartheid et l'esclavage, et que les pays qui en sont dotés devraient être traités en parias de la communauté internationale.

D'autres participants ont souligné que le système international était une réalité dominée par des intérêts nationaux divergents et par la souveraineté des États, avec laquelle il fallait composer. L'Histoire ne donnant aucun exemple d'arme éliminée une fois inventée, ils ont jugé qu'il serait plus dangereux d'éliminer les armes nucléaires que de les contrôler. Un autre participant a fait observer que les Canadiens avaient tendance à croire que le droit pouvait régler les problèmes internationaux. À l'extérieur du Canada, le droit international et les Nations Unies sont loin d'être considérés comme importants. On y envisage les problèmes de sécurité dans une perspective bilatérale et régionale.

Autres points

Il a également été suggéré que le gouvernement :

- mette les conséquences environnementales des activités militaires à l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui se tiendra au Brésil en 1992;
- interdise les jouets de guerre et autres objets culturels qui proposent les armes comme moyen de régler les conflits;
- mette un terme aux exportations d'uranium et aux essais de missiles de croisière;
- réduise la part du budget fédéral consacrée au MDN;
- transforme le Canada en «zone de paix» en le désarmant complètement et en mettant en place un régime local et non violent de défense civile;
- mise sur la volonté de l'Occident de reconduire indéfiniment le TNP pour convaincre les États-Unis de ne plus mettre au point d'armes nucléaires;
- étendre le RCTM à d'autres technologies dangereuses.

Le Groupe consultatif est formé d'universitaires, de pacifistes, de chercheurs du secteur privé et d'anciens fonctionnaires qui se réunissent périodiquement pour conseiller le gouvernement sur ses politiques de contrôle des armements et de désarmement. Outre les membres du Groupe consultatif, les consultations de Montréal réunissaient d'autres personnes du Québec qui connaissaient le dossier et s'y intéressaient, ainsi que des représentants d'AECEC et du MDN. ■

Le Canada demande la création d'un «régime de conformité» pour la CABT

Au moment d'aller sous presse, les signataires de la Convention sur les armes biologiques et à toxines (CABT) étaient réunis à Genève pour déterminer si les dispositions et les objectifs de la Convention sont en voie de réalisation. La Convention, qui interdit la mise au point, la fabrication, l'achat et le stockage d'armes biologiques et à toxines, a été négociée à la Conférence du Comité du désarmement (l'ancêtre de l'actuelle Conférence du désarmement) et ouverte aux signatures en avril 1972. Le Canada a donné son approbation en septembre 1972. La Convention est entrée en vigueur en mars 1975. Plus de 115 pays ont donné leur adhésion, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies. Des conférences d'examen ont lieu en 1980 et 1986. Vous trouverez ci-dessous des extraits de la déclaration d'ouverture du chef de la délégation canadienne à la Troisième conférence d'examen, l'ambassadrice au désarmement Peggy Mason. La conférence s'est déroulée du 9 au 27 septembre.

Si jamais l'on a douté de l'horreur que suscite chez la population la perspective que des armes biologiques soient un jour employées, la récente guerre du Golfe a dissipé toute ambiguïté à cet égard; en fait, les reportages diffusés pendant ce conflit ont évoqué avec force toute l'intensité de cette horreur. Personne ni qui que ce soit ne pourra jamais justifier le recours ni la menace de recourir à de si terribles moyens terroristes, qui pourraient faire d'innombrables victimes. La Convention sur les armes biologiques et à toxines condamne sans réserves de tels engins; c'est là son fondement même, elle qui vise à garantir, en interdisant la mise au point, la fabrication et le stockage des armes biologiques, que celles-ci ne pourront jamais être utilisées.

La guerre du Golfe et ses conséquences, notamment les travaux de la Commission spéciale des Nations Unies, ont mis en lumière non seulement l'à-propos de la Conférence d'examen, mais aussi la nécessité pressante pour les États parties d'envisager toutes les mesures susceptibles de renforcer l'interdiction légale et morale consacrée dans la Convention sur les

armes biologiques et à toxines.

L'objet général de la présente conférence d'examen est déjà précisé dans la Convention même : «[en] examiner le fonctionnement en vue de s'assurer que les objectifs [...] et les dispositions [...] sont en voie de réalisation». Le libellé stipule également qu'«à l'occasion de cet examen, il sera tenu compte de toutes les nouvelles réalisations scientifiques et techniques qui ont un rapport avec la Convention».

Ma délégation est heureuse de se joindre aux autres qui ont distribué de la documentation sur les «nouvelles réalisations scientifiques et techniques», lesquelles sont saisissantes et ont des incidences immédiates. À cet égard, je fais allusion au document intitulé *Novel Toxins and Bioregulators: The Emerging Scientific and Technological Issues Relating to Verification and the Biological and Toxin Weapons Convention*, que le Canada a remis aux délégations par l'entremise du Secrétariat. Nous y décrivons certains des travaux captivants qui ont été menés assez récemment en biotechnologie; les auteurs y disent craindre dans une certaine mesure que des matériaux et des technologies soient utilisés à des fins hostiles auxquelles ils n'étaient pas destinés à l'origine.

Voilà qui m'amène à un autre point important du programme de la Troisième Conférence d'examen. Dans la Déclaration finale de 1986, les parties précisaient qu'elles s'interrogeraient sur l'à-propos non seulement d'adopter d'autres mesures de coopération (qui les lieraient du point de vue politique), mais aussi d'apporter à la Convention des améliorations légalement exécutoires, sans exclure une combinaison de ces deux démarches. On exprimera sans doute diverses opinions à ce sujet, et des compromis convenables s'imposeront donc. Permettez-moi, cependant, de déclarer clairement d'emblée que ma délégation est tout à fait disposée à envisager la formulation d'autres engagements légalement exécutoires, que ce soit aux fins de la vérification, ou du renforcement de la confiance, ou des deux.

La question de la vérification ne se prêtera pas, à notre avis, à des solutions faciles. En fait, le document que nous

avons fait circuler étaye l'opinion voulant que la vérification représente un problème multidimensionnel, notamment quand on parle de la science diffuse qu'est la biotechnologie. Malgré tout, la vérification n'est pas une question que l'on peut trancher par un oui ou par un non, ou qui se prête à des interprétations catégoriques de type «tout ou rien»; le Canada soutient qu'en dépit des difficultés, il est possible de renforcer ce maillon vital de la Convention. Il importe de commencer à s'interroger sur ce qu'il est possible de faire exactement et sur les meilleurs moyens à prendre pour parvenir aux objectifs ainsi fixés. Ma délégation se réjouit à la perspective d'une discussion constructive et novatrice sur ces questions.

Réfléchissons maintenant aux mesures de coopération dont les parties avaient convenu à la Deuxième Conférence d'examen, et aux modalités sur lesquelles des scientifiques et des experts techniques réunis en assemblée spéciale s'étaient entendus par la suite. Ma délégation reconnaît qu'une certaine confusion a pu exister quant aux démarches que les États parties étaient censés faire pour appliquer les mesures convenues. Cette Troisième Conférence d'examen permettra sûrement de dissiper les ambiguïtés et d'en arriver à une compréhension commune de cette importante question. Le moment est venu pour nous de manifester notre solidarité sur ce qui a déjà été convenu; c'est là une étape qu'il faut franchir avant de pouvoir examiner efficacement d'autres mesures. Entre-temps, réjouissons-nous du fait que le nombre des rapports annuels présentés au Département des affaires de désarmement des Nations Unies a augmenté sensiblement.

Une chose est claire, cependant : il ne suffit pas de réclamer des mesures légalement exécutoires ou liant les parties sur le plan politique, ou d'en favoriser l'adoption. Nous devons tous admettre que pareilles mesures supposeront ensuite des efforts et des frais au niveau national. On a beaucoup parlé des «dividendes de la paix» qui peuvent découler d'une réduction des budgets d'armement et de l'affectation des sommes ainsi récupérées à des programmes sociaux plus productifs. En dépensant

Le Canada annule ses réserves au Protocole de Genève

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, et le ministre de la Défense nationale, ont annoncé en septembre que le Canada annulait ses réserves au Protocole de Genève de 1925, de sorte qu'elles ne s'appliquent plus aux armes bactériologiques.

«Qu'il n'y ait aucun doute quant à l'horreur en laquelle le Canada tient les armes biologiques, a déclaré M^{me} McDougall. La décision d'annuler ces réserves confirme la position soutenue depuis longtemps par le Canada, à savoir que rien ne justifie l'usage ou la menace de l'usage d'armes aussi terribles.»

Lorsqu'en 1925 le Canada a ratifié la Convention de Genève interdisant l'usage, en période de guerre, de gaz asphyxiants, toxiques ou autres et de méthodes de guerre bactériologiques, il a conservé le droit d'user de représailles dans certaines circonstances, par exemple, si des armes chimiques ou biologiques étaient utilisées contre des citoyens canadiens. Dès 1970, cependant, le gouvernement du Canada a unilatéralement déclaré qu'il ne ferait jamais usage d'armes biologiques ou à toxines.

«Les forces armées canadiennes ne possèdent pas d'armes chimiques ou biologiques, et le Canada n'a aucune intention d'en acquérir, a précisé M. Masse. Nous avons seulement veillé à ce que nos troupes reçoivent l'entraînement et l'équipement défensifs adéquats pour se protéger contre une attaque avec de telles armes. En annulant nos réserves, nous ne faisons que confirmer notre opposition à l'utilisation de ces armes pour faire la guerre.»

moins dans un secteur, on pourra, dans certaines circonstances, dépenser plus ailleurs, pour le bien commun. Il y a aussi les «dividendes de la paix» découlant de la limitation des armements, mais ils sont issus d'un processus légèrement différent qui suppose un investissement de prime abord : consacrer des sommes aux négociations, contribuer à la création de mécanismes internationaux de vérification des accords, et mettre en place des structures nationales pour garantir le respect des obligations contractées. Ainsi, la sécurité grandira, et l'on réalisera des économies de taille, que l'on pourra dès lors investir dans des projets plus productifs. Soucieux que nous sommes de prendre des décisions éclairées dans le contexte actuel des restrictions financières, nous devons bien tenir compte de cet «effet multiplicateur» et des avantages que des investissements raisonnables initiaux de ce genre peuvent procurer dans l'avenir. Autrement dit, à quelles conséquences nous exposons-nous à long terme si nous ne faisons pas tout ce qui est en notre pouvoir maintenant?

Je crois comprendre que de nombreuses délégations rassemblées ici sont disposées à envisager d'autres mesures de renforcement de la confiance, voire l'instauration d'un régime de conformité (ou de vérification). De

nombreuses mesures de confiance sont à l'étude. Des organismes non gouvernementaux, notamment, ont travaillé très activement à l'élaboration de propositions qu'ils nous ont soumises, et je suis certaine que ma délégation, comme bien d'autres, les remercie pour leurs conseils et idées fort utiles. Dans un véritable esprit d'altruisme, ils n'ont pas ménagé les efforts et fait appel à toute une gamme de compétences techniques; pareil zèle mérite de porter des fruits.

Nous, les représentants de gouvernement, aurons des choix difficiles à faire, vu la multitude d'idées nous étant offertes. Ma délégation s'efforcera donc d'évaluer les diverses propositions, d'après trois grands critères :

- la possibilité de réalisation;
- la mesure où la proposition améliorera la «transparence» dans le contexte du respect de la Convention; et
- le coût.

Il est sans doute trop tôt pour dresser une liste de mesures de confiance qui agréeraient aux participants à la Conférence; j'aimerais ici en mentionner trois, malgré tout. Selon le Canada, les États parties peuvent fournir plus d'information sur les programmes pertinents de recherches militaires, y compris ceux qui sont menés par des entrepreneurs. C'est ce que l'on entend

par «ouverture» et, à ce sujet, ma délégation fera bientôt circuler, par l'entremise du Secrétariat, un document intitulé *Transparency Mechanisms for the Canadian Chemical and Biological Defence Program*. Cet ouvrage décrit en particulier la mise sur pied et le fonctionnement d'un Comité d'examen grâce auquel des membres respectés de la communauté non gouvernementale canadienne peuvent se renseigner sur tous les aspects de notre programme concernant la défense chimique et biologique. Nous espérons que cette expérience intéressera d'autres États parties et qu'elle contribuera à alimenter le débat sur la question de l'ouverture, relativement à de tels programmes.

Dans le secteur civil aussi, plus de renseignements peuvent être communiqués sur certaines installations. Toujours afin de stimuler la discussion à cet égard, ma délégation distribuera un document rédigé par Santé et Bien-être social Canada et intitulé *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire*; l'ouvrage décrit sommairement les méthodes que le Canada emploie pour classer les agents en fonction du risque et des niveaux de confinement physique.

Il convient à ce stade-ci de mentionner un dernier détail au sujet des mesures de confiance. Ma délégation sera heureuse de se joindre à d'autres pour proposer de créer un petit groupe qui s'occupera directement de diverses activités afférentes à la Convention, entre les conférences d'examen; ce groupe veillera, par exemple, à assurer le suivi en ce qui concerne les rapports annuels, conformément aux mesures de confiance dont il a été convenu.

On a débattu de la question de la vérification pendant les conférences d'examen antérieures, et on le fera aussi pendant les trois prochaines semaines. Comme je l'ai déjà mentionné, la discussion s'enlise souvent dans l'intransigeance, la perfection devenant alors l'ennemie du «bien», pour paraphraser un dicton populaire. En outre, les interlocuteurs mettent souvent l'accent sur des aspects techniques et oublient que la vérification possède une importante dimension politique, tant au niveau international que national. On assimile souvent, semble-t-il, les régimes de vérification à des boîtes magiques dans lesquelles on glisse, à une extrémité, des questions sur la conformité, en vue d'obtenir, à l'autre, des

réponses claires et précises. Nous savons bien sûr que pareille image présente le processus de vérification sous un faux jour.

Il a été dit maintes fois que la vérification est un processus, tout comme l'accroissement de la confiance; un processus grâce auquel les États parties se penchent sur des questions clefs intéressant la conformité et travaillent ensemble pour les régler. Voilà pour quoi ma délégation préfère parler ici de la création d'un «régime de conformité» qui intégrera non seulement les mesures de renforcement de la confiance, mais aussi les mesures de vérification, ces dernières étant peut-être axées davantage sur des situations particulières.

Quelle différence cette nouvelle désignation sous-tend-elle? D'abord et avant tout, l'expression «régime de conformité» indique très clairement qu'il incombe aux États parties de *démontrer que la Convention a été respectée*. Nous souhaitons ainsi mettre l'accent sur des démarches coopératives pour régler tout litige qui pourrait survenir.

Un tel «régime de conformité» pourrait réunir les éléments suivants :

- les engagements exécutoires sur le plan politique, pris par les États parties sur les mesures de confiance;
- une clause exigeant «l'établissement des faits», dans les cas où au moins un État partie souhaiterait obtenir des explications; cela s'accompagnerait d'un mécanisme amélioré de consultation; et
- les modalités institutionnelles et les procédures nécessaires pour une bonne mise en oeuvre.

Selon le Canada, une telle démarche intégrée contribuerait d'une manière concrète et positive au renforcement du régime de sécurité international, dont nous faisons tous partie. Ma délégation est disposée à collaborer avec les autres pour progresser sur chacun de ces plans [...]

Je m'attarderai un moment à l'importante question de l'adhésion universelle à la Convention. Le Canada accueille à bras ouverts les nouveaux États parties qui se sont joints à la grande majorité des pays ayant déjà déclaré sans ambiguïté et avec force que les armes biologiques et à toxines n'ont pas leur place dans notre monde. En fait, la population canadienne a du mal à croire que des pays n'ont pas encore paraphé la Convention. Comment ces pays ignorent-ils qu'en faisant bande à

part, ils risquent de susciter le doute chez les autres et d'affaiblir ainsi leur sécurité? Certains d'entre eux assistent à la Conférence d'examen, et cela augure bien; nous jubilerons encore plus le jour où ils adhéreront pleinement à la Convention. En fait, certains ont déjà franchi la première étape en ce sens en la signant, et nous voyons là plus qu'un geste symbolique. Car quiconque signe la Convention accepte par le fait même des obligations en vertu du droit international.

Dernier point de mon exposé, mais non le moins important, j'aimerais annoncer ici que le Canada vient de modifier les réserves qu'il avait au sujet du Protocole de Genève signé en 1925, lequel interdit l'emploi à la guerre des armes chimiques et bactériologiques; le Canada a en effet retiré les réserves qu'il avait faites en ce qui a trait aux moyens bactériologiques. En 1970, le gouvernement canadien a déclaré unilatéralement qu'il n'utiliserait jamais d'armes biologiques ou à toxines. La mesure formelle qu'il a adoptée plus récemment au sujet du Protocole de 1925 visait tout simplement à garantir qu'aucune incertitude ne subsiste nulle part quant à l'aversion indésirable que le Canada éprouve pour la guerre biologique et les moyens de la mener.

À l'heure actuelle, les choses évoluent très vite dans le domaine de la biotechnologie et dans celui des affaires

internationales. Le Canada croit en la possibilité de mettre la science et toutes ses merveilles au service des grandes causes de l'humanité, et en celle de faire échec à la méfiance et à l'hostilité. Mais pareille réalisation ne résultera pas d'un seul moment, ni d'une seule signature; elle exigera des efforts soutenus, une coopération entre États et entre scientifiques, et la volonté d'affermir encore davantage nos engagements et notre vigilance.

Notre objectif à tous n'est rien de moins que l'adoption d'une convention universelle à laquelle adhéreront sans réserves tous les États parties. C'est là, je pense, un objectif réalisable.

Prévision

Les activités en matière de contrôle des armements et de désarmement auxquelles participe le Canada, de octobre 1991 à janvier 1992.

En cours : Négociations sur les mesures de confiance et de sécurité, Vienne

En cours : Négociation sur les FCE IA, Vienne

En cours : Réunions du Groupe consultatif commun (FCE I), Vienne

En cours : Négociations sur un régime «Ciel ouverts», Vienne

14 octobre - novembre : Première Commission de l'AGNU, New York

novembre - décembre : Session de la CD, Genève

Premier rapport du Comité d'examen en matière de défense biologique et chimique

L'honorable Marcel Masse, ministre de la Défense nationale, a annoncé le 15 août la publication du premier rapport annuel du Comité d'examen en matière de défense biologique et chimique. Le Comité a conclu que le ministère de la Défense nationale et les Forces canadiennes (MDN/FC) gèrent leurs programmes de défense biologique et chimique, y compris leurs recherches, leurs activités de formation et leurs installations, avec professionnalisme et de manière à ne créer aucun risque pour la sécurité du public et l'environnement.

Le Comité a été créé à la suite de la publication, en 1989, du rapport Barton, qui comportait un examen complet des activités de défense biologique et chimique du MDN et des FC. Le Comité, établi en mai 1990, est composé d'éminents scientifiques canadiens. Il est présidé par le Dr. E.R.W. Neale, de Calgary. Le Dr. C.E. Holloway, de la York University, et le Dr. G.L. Plaa, de l'Université de Montréal sont également membres du Comité.

«Le rapport du Comité contient des suggestions pratiques quant aux moyens de défense en milieux contaminés par des agents biologiques ou chimiques, a affirmé M. Masse. L'accent est mis sur le fait que le personnel des FC doit continuer à recevoir de la formation et du matériel de toute première qualité afin de se protéger contre divers agents neurotoxiques.»

Accord sur la prévention en cas d'activités militaires dangereuses



Le général Moiseyev (assis à gauche) et le général de Chastelain (assis à droite) lors de la signature de l'Accord. Photo des Forces canadiennes

Le chef de l'état-major général du Canada, le général John de Chastelain, et le chef de l'état-major des forces armées soviétiques et premier vice-ministre de la Défense, le général M.A. Moiseyev, ont signé au nom de leur gouvernement respectif un Accord sur la prévention en cas d'activités militaires dangereuses.

Cet accord vise à assurer la sécurité du personnel et la protection du matériel lorsque les forces armées de l'URSS et celles du Canada effectuent des exercices ou des manoeuvres dans des secteurs rapprochés. En vertu de cet accord, qui est inspiré des principes et des règles du droit international, les deux parties s'engagent à éviter les activités militaires dangereuses et à régler tout incident promptement et pacifiquement. Les parties se rencontreront régulièrement pour étudier l'application de l'entente. L'URSS a signé un accord semblable avec les États-Unis en 1989.

Le général a discuté à Ottawa d'un grand nombre de questions bilatérales, dont la sécurité internationale et européenne, le contrôle des armements et l'avenir des visites militaires et échanges entre l'Union soviétique et le Canada. Un programme de deux ans de visites et d'échanges comprenant des pourparlers bilatéraux entre militaires, a commencé en 1990. Lors de sa visite dans notre pays, le général Moiseyev a appris à connaître la vie et les activités du personnel des forces armées canadiennes lorsqu'il s'est rendu au *Royal Roads Military College*, à Victoria (Colombie-Britannique) et à diverses installations navales, terrestres et aériennes partout au pays.

Durant l'été de 1990, le général de Chastelain est devenu le premier chef d'état-major canadien à se rendre en URSS où il s'est adressé aux membres du collège militaire de l'état-major soviétique et a visité des installations militaires à Saint-Petersbourg et dans la péninsule de Kola.

Selon le ministre de la Défense nationale, l'honorable Marcel Masse, «la visite du général Moiseyev et la ratification de cet accord sont des preuves tangibles de la compréhension et de l'amitié qui se sont développées au cours des dernières années entre les forces armées de nos deux pays».

Communiqué final de l'OTAN

Voici le texte du communiqué final publié par le Conseil de l'Atlantique Nord réuni en session ministérielle à Copenhague les 6 et 7 juin.

Lors du Sommet tenu à Londres en juillet dernier, les chefs d'État et de gouvernement de nos pays ont engagé notre Alliance de nations libres des changements qui ont remodelé le visage de l'Europe. Comme ils en avaient donné mandat, le réexamen fondamental de la stratégie politique et militaire de l'Alliance s'effectue à tous les niveaux, et il approche de son terme. Nos chefs d'État et de gouvernement se réuniront à Rome les 7 et 8 novembre, afin d'amener ce processus à sa conclusion.

Le processus amorcé par la Déclaration de Londres contribue largement à renforcer la stabilité et la sécurité au sein d'une Europe libre. Dans nos efforts pour assurer la stabilité dans la paix et la liberté, nous tiendrons compte des aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques de la sécurité, comme de l'indispensable dimension de défense. L'Alliance, la Communauté européenne, l'UEO, la CSCE et le Conseil de l'Europe sont des institutions clés dans cette entreprise. Nous sommes guidés en cela par notre but ultime, qui est d'établir un ordre de paix juste et durable dans toute l'Europe.

De nombreux progrès ont été accomplis récemment sur cette voie. Suite à l'entrée en vigueur du Traité portant règlement définitif concernant

l'Allemagne, l'Allemagne unie participe pour la première fois à une réunion du Conseil de l'Atlantique Nord on occasion ministérielle en tant que membre pleinement souverain de l'Alliance. Ainsi que nous l'avons souligné dans la déclaration que nous avons publiée hier, la division de l'Europe a été surmontée. Conformément aux engagements contenus dans la Charte de Paris et dans la Déclaration commune de vingt-deux États signées en novembre dernier, dont la pertinence est toujours plus manifeste, nous coopérons plus étroitement avec l'Union soviétique et les autres États d'Europe centrale et orientale. Nous nous efforcerons de faire de la réunion des Ministres des affaires étrangères de la CSCE qui doit se tenir prochainement à Berlin, une nouvelle

étape décisive dans le développement du processus de la CSCE.

Tout en s'adaptant à l'ère nouvelle qui s'ouvre en Europe et en s'efforçant de développer des structures de sécurité fondées sur la coopération pour l'édification d'une Europe entière et libre, l'Alliance continuera d'accomplir les missions fondamentales qui ont toujours été les siennes. Aujourd'hui, nous avons publié une déclaration séparée exposant les fonctions essentielles de sécurité de l'Alliance. Les Alliés pourront, en s'appuyant sur ces bases essentielles, tirer pleinement parti des possibilités nouvelles qui se présenteront dans l'édification de la nouvelle Europe.

1. Une Alliance atlantique rénovée représente un élément essentiel dans la nouvelle architecture d'une Europe débarrassée de toute division; nous sommes convenus que l'Alliance doit avoir la souplesse nécessaire pour continuer de se développer et de s'adapter à mesure qu'évoluera la situation en matière de sécurité. Un important fondement de cette rénovation est que tous les Alliés s'accordent pour accroître le rôle et les responsabilités des membres européens. Nous saluons les efforts visant à renforcer encore la dimension de sécurité dans le processus d'intégration européenne et nous reconnaissons l'importance des progrès réalisés par les pays de la Communauté européenne vers une union politique incluant le développement d'une politique étrangère et de sécurité commune. Ces deux processus positifs se renforcent mutuellement. Le développement d'une identité européenne de sécurité et du rôle de l'Europe en matière de défense, reflétés dans la consolidation du pilier européen au sein de l'Alliance, renforcera l'intégrité et l'efficacité de l'Alliance atlantique.

2. Nous entendons, parallèlement à l'émergence et au développement d'une identité européenne de sécurité et du rôle de l'Europe en matière de défense, consolider le lien transatlantique fondamental, dont l'Alliance est le garant, et maintenir pleinement l'unité stratégique et l'indivisibilité de la sécurité de tous les Alliés. Nous continuerons, en particulier, à faire en sorte que l'Alliance soit en mesure de s'acquitter de ses tâches essentielles. L'OTAN est la forum essentiel de consultation entre les Alliés et l'enceinte où ceux-ci s'accordent sur des politiques touchant à leurs engagements de sécurité et de défense au titre du Traité de Washington, comme il est dit dans la

déclaration sur les fonctions essentielles de sécurité de l'OTAN qui accompagne le présent Communiqué. Nous sommes tous d'accord pour estimer qu'il convient de maintenir les dispositions militaires nécessaires pour assurer la défense collective des Alliés. Cela s'applique notamment à la structure militaire intégrée pour les pays alliés qui y participent.

3. Reconnaissant qu'il appartient aux Alliés européens concernés de décider des dispositions nécessaires à l'expression d'une politique étrangère et de sécurité et d'un rôle de défense communs au niveau de l'Europe, nous sommes en outre convenus de mettre au point, à mesure que se développeront ces deux processus, des modalités pratiques permettant d'assurer la transparence et la complémentarité nécessaires entre l'Alliance et l'identité de sécurité et de défense européenne qui prend forme au sein des Douze et de l'UEO. Il conviendra notamment d'établir des liaisons et des procédures de consultation appropriées entre elles, de manière à assurer que les Alliés qui ne participent pas actuellement à l'élaboration d'une identité européenne en matière de politique étrangère et de sécurité et dans le domaine de la défense soient associés comme il convient aux décisions pouvant engager leur sécurité.

4. Les Alliés sont persuadés que les mesures de maîtrise des armements et de confiance continueront de façonner et de consolider, en Europe, un ordre nouveau fondé sur la coopération, dans lequel aucun pays ne devra craindre pour sa sécurité. Le Traité sur les FCE est la clé de voûte de cet état de paix stable et durable que nous voulons voir régner sur le continent. Dans la déclaration séparée que nous avons publiée hier, nous avons exprimé l'espoir de pouvoir parvenir bientôt à un accord contraignant afin de résoudre les problèmes liés à ce Traité, dont la ratification, l'entrée en vigueur et la pleine application pourront alors intervenir rapidement. La conclusion d'un tel accord nous donnera la possibilité de formuler sans tarder, dans le cadre de la phase des négociations sur les FCE que se déroule actuellement à Vienne, de nouvelles propositions sur les effectifs militaires en Europe. Nous chercherons, dans les négociations sur les MDCS, à accroître encore la transparence et la stabilité. Les travaux progressent, au sein de l'Alliance, en vue d'autres négociations sur les armes conventionnelles en Europe après la conférence-bilan d'Helsinki de 1992,

auxquelles pourront prendre part tous les membres de la CSCE. Nous attendons avec intérêt les consultations informelles préparatoires que nous aurons à l'automne, sur cette question, avec nos partenaires de la CSCE.

5. Les Alliés accordent une grande importance à l'établissement, dans les plus brefs délais, d'un régime «Ciel ouverts», qui contribuera de façon essentielle à la transparence entre tous les participants. Nous avons fait récemment de nouvelles propositions en ce sens, et nous invitons tous les participants à se joindre à nous pour reprendre au plus vite les négociations et faire en sorte qu'elles soient fructueuses.

6. Dans les pourparlers sur la réduction des armements stratégiques, les Alliés appuient les efforts des États-Unis en vue de parvenir à un accord final qui servira de référence pour assurer la stabilité stratégique jusqu'à la fin du siècle et au-delà. Les travaux préparatoires menés par les Alliés concernés afin de définir un cadre de maîtrise des armements pour des négociations entre les États-Unis et l'Union soviétique sur la réduction de leurs forces nucléaires à courte portée sont en bonne voie.

7. Depuis de nombreuses années, les Alliés s'emploient à progresser dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement à l'échelle régionale et mondiale. La crise du Golfe a mis en évidence ce que nous savons depuis longtemps: la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et des missiles pouvant leur servir de vecteurs, ainsi que les transferts excessifs d'armements conventionnels, compromettent la sécurité internationale et accroissent les risques de conflit armé dans le monde entier. Pour faire face à ce défi, nous avons réaffirmé que nous tenons à voir progresser, le plus rapidement possible, les travaux des instances internationales qui traitent des problèmes spécifiques relatifs à la prolifération. Nous nous associons sans réserve aux efforts visant à la conclusion, d'ici au milieu de l'année 1992, d'une convention sur l'interdiction universelle, globale et effectivement vérifiable des armes chimiques, et nous appuyons l'initiative prise en ce sens, le 13 mai dernier, par le président Bush. Nous nous appliquerons par ailleurs, en septembre 1991, lors de la troisième conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, à renforcer cette Convention et à encourager l'adhésion d'autres pays. Nous allons poursuivre sans délai les actions

entreprises aux nations Unies et dans d'autres cadres afin de traiter, par la transparence et la modération, le problème de l'accumulation excessive d'armements conventionnels. Plusieurs de nos dirigeants ont récemment proposé des initiatives en matière de maîtrise des armements et de non-prolifération, y compris pour le Proche-Orient. Ces initiatives traduisent notre volonté d'atteindre les objectifs que nous venons de mentionner.

8. La guerre du Golfe a confirmé l'importance, pour les Alliés, des consultations et des échanges d'informations, qui ont contribué à renforcer leur solidarité politique d'un bout à l'autre de la crise. Le soutien collectif manifesté au pays allié qui se trouvait alors exposé à une menace directe a montré notre détermination à respecter nos engagements au titre de l'Article 5 du Traité de Washington et a permis d'empêcher un autre élargissement du conflit. Bien que l'Alliance en tant que telle n'ait pas été impliquée dans le conflit du Golfe, les pratiques traditionnelles de coopération, les procédures communes, les dispositions de défense collective et l'infrastructure développées par l'OTAN ont été d'un soutien précieux pour ceux des Alliés qui ont choisi d'y recourir lorsqu'ils ont apporté leurs contributions à l'appui des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

9. En ce qui concerne l'avenir, nous considérons qu'il est urgent de régler de façon juste et durable les problèmes du Golfe et du Proche-Orient. Aussi appuyons-nous les efforts en cours pour trouver, par la négociation, des solutions d'ensemble aux problèmes de cette région.

10. La crise du Golfe a montré que, dans un monde interdépendant toujours plus sensible aux progrès technologiques, nous devons être prêts à faire face à d'autres événements imprévisibles qui, bien que dépassant le cadre des préoccupations traditionnelles de l'Alliance, peuvent néanmoins avoir des incidences directes sur notre sécurité. Aujourd'hui plus que jamais, des développements mondiaux qui touchent à nos intérêts de sécurité sont des sujets légitimes de consultation et, le cas échéant, de coordination entre nous. Nous serons donc amenés de plus en plus à traiter de questions plus larges et de nouveaux défis mondiaux. Nous nous efforcerons de le faire dans nos consultations et dans les enceintes multilatérales compétentes, par la coopération la plus large possible avec d'autres pays. ■



La SEAE, Barbara McDougall, en compagnie du ministre des Affaires étrangères de la France, M. Roland Dumas, lors de la réunion des ministres des Affaires étrangères de l'OTAN à Copenhague, en juin.

Les fonctions essentielles de l'OTAN

Voici le texte de la déclaration publié par le Conseil de l'Atlantique Nord réuni en session ministérielle à Copenhague les 6 et 7 juin.

Objectif de l'Alliance

1. L'objectif essentiel de l'OTAN [...] est de sauvegarder la liberté et la sécurité de tous ses membres par des moyens politiques et militaires, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. En s'appuyant sur les valeurs communes de la démocratie, du respect des droits de l'homme et de la primauté du droit, l'Alliance s'emploie depuis sa création à instaurer un ordre pacifique juste et durable en Europe. Cet objectif de l'Alliance reste inchangé.

Nature de l'Alliance

2. L'OTAN incarne l'association transatlantique qui établit un lien permanent entre la sécurité de l'Amérique du Nord et la sécurité de l'Europe. Elle est l'expression concrète d'un effort collectif visant à défendre les intérêts communs de tous ses membres.

3. Le principe fondamental qui guide l'action de l'Alliance est l'engagement commun et la volonté de coopération d'États souverains au service de l'indivisibilité de la sécurité de tous ses membres. La solidarité au sein de l'Alliance, qui tire sa substance et son efficacité des travaux menés quotidiennement à l'OTAN dans les domaines politique et militaire, garantit qu'aucun pays allié ne sera contraint de compter uniquement sur ses propres moyens pour répondre aux principaux défis de sécurité. Sans rien ôter aux droits et aux devoirs qu'ont ses membres d'assumer leur responsabilité d'État souverain en matière de défense, l'Alliance leur permet, par l'effort collectif, d'être mieux à même de réaliser leurs objectifs essentiels de sécurité nationale.

4. Le sentiment de bénéficier d'un niveau égal de sécurité qu'ont de ce fait les membres de l'Alliance, quelles que soient les différences de situation ou de potentiel militaire, contribue à la stabilité globale en Europe et, partant, à la création de conditions favorables à une meilleure coopération entre eux, mais aussi avec des pays tiers. C'est sur cette base que les membres de l'Alliance peuvent chercher à édifier avec d'autres pays les structures de coopération en matière de sécurité qu'exige une Europe entière et libre.

Les tâches fondamentales de l'Alliance

5. Pour conduire sa politique de sécurité conçue pour sauvegarder la paix, l'Alliance continuera notamment à utiliser les moyens suivants : le maintien d'un potentiel militaire suffisant pour prévenir la guerre et assurer une défense efficace; la capacité globale à gérer avec succès des crises mettant en cause la sécurité de ses membres;

poursuite d'efforts politiques tendant à favoriser le dialogue avec les autres pays et recherche active d'une approche de la sécurité européenne faisant appel à la coopération, notamment dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement.

6. Pour réaliser son objectif essentiel, l'Alliance, remplit les tâches fondamentales de sécurité suivantes :

I. fournir l'une des bases indispensables à un environnement de sécurité stable en Europe, fondé sur le développement d'institutions démocratiques et sur l'engagement de régler les différends de manière pacifique, dans lequel aucun pays ne serait en mesure de recourir à l'intimidation ou à la coercition contre un État européen, quel qu'il soit, ni d'imposer son hégémonie par la menace ou le recours à la force;

II. servir aux Alliés, conformément aux dispositions de l'Article 4 du Traité de l'Atlantique Nord, d'enceinte de consultation transatlantique sur toute question affectant leurs intérêts vitaux, notamment en cas d'événements représentant un risque pour leur sécurité, et de cadre de coordination appropriée de leurs efforts dans des domaines d'intérêt commun;

III. exercer une fonction de dissuasion contre toute menace visant la territoire d'un État membre de l'OTAN, et une fonction de défense en cas d'agression;

IV. préserver l'équilibre stratégique en Europe.

7. D'autres institutions comme la Communauté européenne, l'UEO et la CSCE ont également un rôle à jouer dans ces domaines, selon leurs responsabilités et leurs vocations respectives, l'affirmation d'une identité européenne de sécurité et de défense montrera que les Européens sont prêts à assumer une plus grande part de responsabilités pour leur sécurité, et aidera à renforcer la solidarité transatlantique. En raison toutefois du nombre de ses membres et de l'étendue de ses capacités, l'OTAN a une position particulière qui lui permet de remplir ces quatre fonctions de sécurité essentielles. L'OTAN est le forum essentiel de consultation entre les Alliés et l'enceinte où ceux-ci s'accordent sur des politiques touchant à leurs engagements de sécurité et de défense au titre du Traité de Washington.

8. En définissant en ces termes les fonctions essentielles de l'Alliance, les États membres confirment que le domaine de compétences de l'Alliance, de même que les droits et obligations prévus dans le Traité de Washington, restent inchangés. ■

Arrêté de situation sur les FCE

Le 14 juin était résolu, après plusieurs mois de discussions et de négociations, le problème découlant de l'interprétation apportée par l'URSS à l'article III, consacré aux «règles de comptabilisation», du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE). Fait digne de mention, ce problème a été résolu dans le cadre du Traité sur les FCE lui-même : une conférence extraordinaire, convoquée conformément à l'article XXI, a permis aux 22 États signataires de formuler des déclarations exécutoires qui constituent un accord international distinct. Le Groupe consultatif commun s'est aussi réuni pour permettre à l'URSS de faire une déclaration sur l'équipement militaire stationné à l'est de l'Oural et de ce fait exclu du Traité.

L'URSS est parvenue à calmer les appréhensions de tous les signataires au sujet de l'article III en annonçant son intention de respecter plusieurs obligations. Elle a ainsi accepté de respecter, dans la zone d'application du Traité sur les FCE, les plafonds imposés par le Traité aux quantités d'armements et d'équipements conventionnels limités par le Traité (ELT) que l'Infanterie de marine, la Défense côtière et la Force de fusées stratégiques pourront détenir; ces plafonds seront fixés aux niveaux qui avaient cours le 19 novembre 1990. L'URSS a également accepté que les seuls ELT affectés à la Force de fusées stratégiques soient des véhicules blindés de transport de troupe.

L'URSS a en outre convenu de réduire le nombre d'ELT affectés à d'autres unités à l'intérieur de la zone d'application du Traité de manière à rendre la quantité totale de ses ELT dans la région conforme aux limites numériques prévues. Surtout, l'URSS a accepté, pour clarifier les règles de comptabilisation, que tous les ELT stationnés dans la zone d'application du Traité soient assujettis aux limitations prévues par celui-ci à moins de mention expresse à cet égard ou à moins qu'il n'en ait été convenu autrement dans les déclarations échangées le 14 juin, et ce, indépendamment de l'affectation prévue ou de l'unité concernée.

Dans des déclarations identiques en réponse à la déclaration de l'URSS, les 21 autres signataires reconnaissent le caractère exécutoire de ces déclarations, convenaient qu'elles prendraient effet en même temps que le

Traité sur les FCE et notaient que la déclaration de l'URSS constituait une base acceptable permettant de poursuivre les démarches en vue de la ratification et de la mise en oeuvre du Traité sur les FCE. La République fédérative tchèque et slovaque a été le premier État à déposer, au cours des mois qui ont suivi, son instrument de ratification. D'autres États devraient faire de même au cours des prochains mois. La restructuration de l'URSS, et en particulier la séparation des États baltes, pourra cependant nécessiter quelques changements supplémentaires pour permettre la mise en oeuvre de toutes les obligations contenues dans le Traité sur les FCE. ■

Les «Ciels ouverts»

Les négociations entre les pays membres de l'OTAN et les États qui faisaient partie de l'ancienne Organisation du Traité de Varsovie concernant un accord «Ciels ouverts» ont repris le 9 septembre dernier à Vienne. La proposition «Ciels ouverts» vise à permettre aux États parties de faire exécuter des survols par des avions non armés, après bref préavis, afin de renforcer la confiance. Deux séries de négociations ont eu lieu jusqu'ici : une à Ottawa, en février 1990, et l'autre à Budapest, en avril de la même année. En avril dernier, le Canada a présenté, au nom des alliés, une nouvelle position de compromis à l'Union soviétique.

La reprise des pourparlers a été annoncée par le ministre des Affaires étrangères de la Hongrie, M. Gesa Jeszenszky, et la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M^{me} Barbara McDougall. «Un régime «Ciels ouverts» constitue un élément important d'un nouvel ordre de sécurité. Nous sommes très heureux de collaborer aussi étroitement avec la Hongrie à ces pourparlers», a dit M^{me} McDougall.

«Nous espérons que l'expérience acquise lors du survol d'essai effectué par le Canada et la Hongrie (en janvier 1990) ainsi que le régime bilatéral «Ciels ouverts» établi par la Hongrie et la Roumanie nous aidera à clore avec succès ces négociations», a déclaré M. Jeszenszky.

Les pourparlers se poursuivront tout l'automne. D'après les premières négociations, tout porte à croire que les parties sont disposées à faire des compromis et qu'elles pourraient en venir à une entente d'ici les six prochains mois. ■

Point de mire : les armes biologiques

Notre rubrique s'adresse aux étudiants du niveau secondaire.

Au moment où vous lirez cet article, plus de 70 pays, dont le Canada, auront passé trois semaines à voir comment ils pourraient améliorer un traité sur le désarmement, connu sous le nom de Convention sur les armes biologiques (et à toxines). De nos jours, l'utilisation des armes biologiques est si rare et si peu spectaculaire qu'on les oublie presque aux nouvelles, au profit de leurs «cousins» de destruction massive — les armes nucléaires et chimiques. Comme ces dernières, les armes biologiques peuvent provoquer la mort et la souffrance sur une très grande échelle. Heureusement, contrairement aux armes nucléaires et chimiques, elles sont interdites partout dans le monde.

Qu'est-ce qu'une arme biologique?

Les armes biologiques — que l'on appelle parfois armes «bactériologiques» ou «bactériennes» — sont formées de deux éléments : un agent biologique de guerre et un vecteur.

Les agents biologiques de guerre sont des organismes vivants — virus, champignons ou bactéries par exemple — qui provoquent la maladie ou la mort chez les êtres humains, les animaux ou les plantes. Dans le cas des humains, les agents biologiques de guerre peuvent s'infiltrer dans le corps par le système digestif (en buvant ou en mangeant), par le système respiratoire (inhalation) ou par la peau (piqûres d'insecte ou injections). Ils se multiplient chez l'individu, l'animal ou la plante attaqués et peuvent souvent se propager chez d'autres. Le typhus, le choléra, l'anthrax et la fièvre jaune sont quelques exemples d'agents biologiques de guerre.

Le vecteur, c'est tout ce qui sert à transporter l'agent biologique de guerre jusqu'à sa cible. Ce peut être la source d'approvisionnement en eau d'une ville ou le système de ventilation d'un immeuble qu'un terroriste aura contaminés. Ce peut être un insecte infecté, comme un moustique, un pou ou une mite. Le plus souvent, les vecteurs sont des obus ou des aérosols qui libèrent des agents biologiques de guerre sous forme de nuages de petites particules. Ces particules sont ensuite transportées par le vent et respirées par les victimes. Des avions, des bombes, des obus d'artillerie et des missiles peuvent être conçus pour servir de vecteurs.

Les effets des armes biologiques varient en fonction des agents utilisés et

de la cible. Par exemple, l'anthrax peut provoquer une forte fièvre, de la difficulté à respirer, la perte de connaissance et, souvent, la mort dans les 18 ou 24 heures. Il y a aussi la brucellose qui, elle, se traduit par des maux de tête, une perte de poids et une fièvre qui dure de plusieurs semaines à plusieurs mois.

Les attaques aux armes biologiques peuvent faire des centaines de milliers de morts, ce qui explique qu'elles soient considérées comme des «armes de destruction massive» (au même titre que les armes nucléaires, chimiques et radiologiques). D'après l'Organisation mondiale de la santé, si l'anthrax se propageait dans une ville de plus de 5 millions d'habitants, il provoquerait la mort de 100 000 personnes et aurait un effet incapacitant sur 150 000 autres. Dans un autre rapport, l'Université de Sussex affirme que les armes biologiques pourraient tuer autant de personnes que les armes nucléaires extrêmement puissantes.

Les armes biologiques sont différentes des armes chimiques, qui sont formées de substances chimiques, et non vivantes. Les armes chimiques ne peuvent se multiplier elles-mêmes. Leur action se limite à leurs effets directs et toxiques sur les êtres humains, les animaux et les plantes.

Les toxines forment une autre catégorie de poisons qui peuvent être utilisés comme armes. Même si ce sont des composés chimiques qui ne peuvent se reproduire eux-mêmes, les toxines sont généralement associées aux armes biologiques parce qu'à l'état naturel, elles sont produites par les animaux, les plantes ou les micro-organismes. Il faut quand même préciser que les toxines peuvent également être mises au point et manipulées en laboratoire. La toxine du bacille botulique, le poison des fruits de mer et le venin de serpent en sont quelques exemples.

Utilisation des armes biologiques

Les premières formes d'armes biologiques (AB) remontent aux temps anciens. Les Grecs et les Romains auraient contaminé des puits d'eau potable au moyen de cadavres d'humains et d'animaux. À l'époque contemporaine, bien que la Grande-Bretagne, l'Allemagne, le Japon, les États-Unis et l'URSS aient tous commencé à faire des recherches sur ces armes dans les années 30 et 40, elles ont rarement été utilisées. On croit que les Japonais ont employé des AB contre

des villes chinoises entre 1940 et 1944, entraînant ainsi la mort de 700 personnes. On sait également qu'au moins 3 000 prisonniers de guerre sont morts à la suite d'expériences sur les AB menées par les Japonais pendant la Seconde Guerre mondiale. Plus récemment, les États-Unis ont accusé l'URSS de s'être servie d'armes à toxines à Kampuchea, au Laos et en Afghanistan, et l'URSS a accusé les États-Unis d'avoir utilisé des armes biologiques à Cuba. Des deux côtés, les accusations ont été démenties.

De nombreuses raisons expliquent pourquoi les armes biologiques sont peu utilisées. Ces armes sont difficiles à stocker du fait que plusieurs agents biologiques de guerre se détériorent s'ils sont conservés pendant longtemps. Les AB ont aussi tendance à ne pas être très fiables. Peu de bactéries survivent au contact des polluants atmosphériques, de la lumière du soleil et de l'humidité, qui sont différents de leur milieu ambiant habituel. Tout cela fait que beaucoup d'AB perdent leur force avant même d'avoir atteint leur cible. Leur efficacité dépend aussi de la vitesse et du sens des vents, auxquels l'attaquant ne peut rien changer. Comme les AB sont très infectieux, l'attaquant risque non seulement de causer des dommages à la population cible, mais aussi à la sienne, ou à celle de pays neutres et alliés. L'attaquant pourrait essayer d'immuniser ses militaires et ses civils, mais cela alerterait l'ennemi et rendrait difficile l'attaque-surprise aux AB. En admettant que les AB touchent la population visée, il faut du temps avant qu'elles ne fassent effet et se propagent. Dans un combat rapide, elles risquent de ne pas changer grand chose à l'issue.

L'utilisation peu répandue des AB est probablement aussi due en partie au fait que beaucoup de gens pensent que ces armes sont immorales. Une guerre biologique irait délibérément à l'encontre des efforts laborieux de prévention des maladies et de soins de santé faits par tous les pays au cours du XX^e siècle. Il ne faut pas non plus oublier, comme on le voit plus loin, que les AB sont illégales.

Traité sur les armes biologiques

Le Protocole de Genève de 1925 interdit l'utilisation de gaz toxiques et de moyens biologiques en temps de guerre. Il n'interdit cependant pas la mise au point, la fabrication et le stockage de ces armes. Il ne précise pas non plus ce que les pays devraient faire en cas de violation du traité et d'utilisation d'AB

en cours de conflit. Plus de 125 pays ont ratifié ce protocole, mais un bon nombre d'entre eux se réservent le droit d'avoir recours aux AB si elles sont utilisées contre eux.

En 1972, la Convention sur les armes biologiques et à toxines (CABT) a été signée. Elle interdit la mise au point, la fabrication, l'acquisition et le stockage d'armes biologiques et à toxines. Elle exige également la destruction des AB existantes ou leur conversion pour des usages pacifiques. Plus de 115 pays sont parties à la CABT.

Le Canada et les armes biologiques

Le Canada ne possède ni d'armes biologiques ni d'armes à toxines.

Il a ratifié le Protocole de Genève en 1930. Comme la plupart des autres parties, le Canada s'est réservé le droit d'utiliser des AB contre des pays qui n'avaient pas signé le traité, ou d'y avoir recours si elles étaient employées contre lui. En 1970, pour mieux mettre en évidence la nécessité de contrôler les AB, le Canada a annoncé qu'en aucun cas il ne mettrait au point, fabriquerait, acquerrait, stockerait ou utiliserait d'AB. Pour que les choses soient bien claires, le Canada a récemment retiré les réserves qu'il avait faites au Protocole de Genève en ce qui concerne les moyens bactériologiques de guerre. Autrement dit, le Canada n'utilisera jamais d'AB, quelles que soient les circonstances.

Le Canada a joué un rôle important

dans la négociation de la CABT. Il a signé et ratifié le traité en 1972, et a ainsi renforcé son engagement de ne jamais mettre au point, fabriquer ou stocker d'armes biologiques ou à toxines.

Comme tous les pays n'ont pas signé le Protocole de Genève et la CABT, il risque d'arriver qu'un jour les Forces canadiennes doivent participer à une guerre ou à une opération de maintien de la paix dans laquelle des AB pourraient être utilisées. Pendant la guerre du Golfe, par exemple, on pensait que l'Iraq essaierait d'employer les AB. Pour que le personnel canadien soit protégé dans des cas comme celui-ci, le ministère de la Défense nationale fait des recherches pour trouver des moyens de se prémunir contre les AB. Ces moyens prennent la forme de vêtements de protection, de respirateurs, d'antitoxines et de vaccins. Ce genre de recherche est conforme à la CABT.

Le Canada craint que certains pays soient en train de mettre au point ou de stocker des armes biologiques ou à toxines. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a mis en place un programme destiné à faire bien comprendre à l'industrie et aux universités les dangers de la prolifération des AB. On leur conseille donc de se méfier des demandes suspectes de renseignements sur l'utilisation des technologies biologiques et des tentatives d'acquisition de matériel qui pourrait servir à la fabrication d'AB. On veut ainsi éviter que les

Canadiens qui travaillent dans le domaine de la recherche ou de la production à des fins pacifiques contribuent, directement ou involontairement, au programme d'armes biologiques ou à toxines d'un autre pays.

Le Canada cherche aussi à rendre la CABT plus efficace. À une conférence tenue en septembre pour examiner la Convention, le Canada et d'autres pays ont proposé que le traité soit renforcé de façon à encourager la transparence (c'est-à-dire l'échange de renseignements) et garantir son respect (c'est-à-dire que toutes les parties agiront conformément à ses dispositions).

Certains responsables du contrôle des armements redoutent que les progrès récents de la biotechnologie — surtout le génie génétique — ne rendent les AB plus efficaces et fiables, et donc plus intéressantes aux yeux de certains pays. Les techniques de la biotechnologie facilitent la mise au point de nouveaux agents biologiques de guerre et la production de toxines à grande échelle. En même temps, le matériel utilisé à ces fins devient de plus en plus petit et de plus en plus difficile à repérer, sans compter que le nombre de recherches civiles pouvant avoir des applications militaires augmente. Faire du contrôle des armements une réalité alors que la biotechnologie est en pleine évolution sera donc une entreprise difficile.

Jusqu'ici, le monde a été relativement

Fonds pour le désarmement : mise à jour

Subventions et contributions versées par le Fonds pour le désarmement du 1^{er} avril au 30 septembre 1991

CONTRIBUTIONS

1. North American Model United Nations (Toronto) — 1992 Simulation de l'AGNU	5 000 \$
2. Conseil tribal de la Côte Nord (Prince Rupert, Colombie-Britannique) — Conférence nucléaire, avril 1991	1 000 \$
3. Association canadienne pour les Nations Unies (section de Vancouver) — Conférence sur le contrôle des armements navals, novembre 1991	5 000 \$
4. Association canadienne des anciens du Collège de défense de l'OTAN (Ottawa) — Colloque sur le Canada et l'OTAN, octobre 1991	4 000 \$
5. Institut canadien des études stratégiques (Toronto) — colloque sur les prévisions stratégiques du Canada pour 1991	3 000 \$
6. Division de l'expansion de l'enseignement, Université de Victoria — Forum public sur le rôle du Canada dans le désarmement, le contrôle et le commerce des armements, octobre 1991	5 000 \$
7. Park View Education Centre (Bridgewater, N.-É.) — Atlantic Coast Model UN on the Arms Trade	5 000 \$
8. Centre de ressources sur la paix et l'environnement (Ottawa) — Accroissement des collections de la bibliothèque sur le contrôle des armements et le désarmement	
9. La voix des femmes (siège à Toronto) — Voyage d'étude de 1991 à l'AGNU	3 000 \$

TOTAL DES CONTRIBUTIONS

32 000 \$

SUBVENTIONS

1. Projet Ploughshares (Waterloo, Ont.) — Recherche et publication sur le contrôle des armements navals	7 000 \$
2. Jocelyn Coulon (Outremont, Qué.) — Livre sur la participation du Canada à la guerre du Golfe	2 500 \$

TOTAL DES SUBVENTIONS

9 500 \$

TOTAL DES CONTRIBUTIONS ET DES SUBVENTIONS

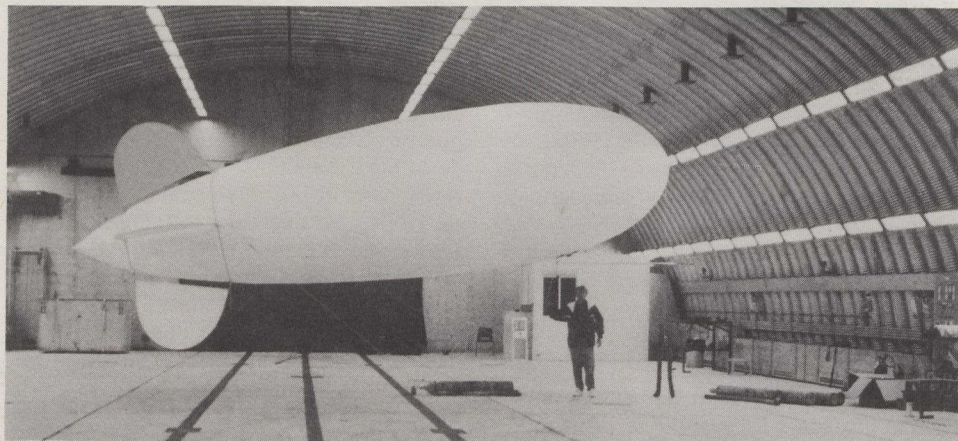
41 500 \$

épargné par les armes biologiques. Ce qu'il faut, c'est que les traités interdisant ces armes horribles, ainsi que les moyens nationaux pour les contrôler, demeurent efficaces et à jour.

Du nouveau dans le domaine de la vérification : l'aérostat

Sigles

- AB — armes biologiques
- AECEC — Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
- AGNU — Assemblée générale des Nations Unies
- AIEA — Agence internationale de l'Énergie atomique
- CABT — Convention sur les armes biologiques et à toxines
- CD — Conférence du désarmement
- CDNU — Commission du désarmement des Nations Unies
- COCOM — Comité de coordination du contrôle des échanges stratégiques
- CSCE — Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe
- ELT — équipements limités par traité
- FC — Forces canadiennes
- FCE — forces armées conventionnelles en Europe
- G-7 — Groupe des Sept pays les plus industrialisés
- ICBM — missile balistique basé au sol
- LLEI — Loi sur les licences d'exportation et d'importation
- MDCS — mesures de confiance et de sécurité
- MDN — ministère de la Défense nationale
- OEA — Organisation des États américains
- ONG — organisation non gouvernementale
- OTAN — Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
- RCTM — Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles
- SEAE — secrétaire d'État aux Affaires extérieures
- SLBM — missile balistique lancé de navire ou de sous-marin
- START — Traité sur la réduction des armes nucléaires stratégiques
- TNP — Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- UEO — Union de l'Europe occidentale
- UNSCOM — Commission spéciale des Nations Unies



AECEC fait depuis quelque temps des recherches sur un système de vérification du contrôle des armements par dirigeable aéroporté gonflé à l'hélium. Elle a retenu les services d'*Aeroblomp Incorporated*, fabricant et fournisseur de Waterloo spécialisé en dirigeables, ou aérostats, par un contrat aux termes duquel la société expérimentera un système de surveillance aérienne à partir d'un aérostat captif en guise de plate-forme. Au cours des 12 derniers mois, l'unité de recherche sur la vérification a effectué trois essais pour évaluer ce système novateur de vérification, chaque fois dans une base des Forces canadiennes : à Petawawa, à Uplands (Ottawa) et à Lahr. Elle voulait ainsi évaluer un système d'imagerie aérien qui servirait à des inspections sur place pendant des opérations de vérification du contrôle des armements. Même si actuellement le traité sur les FCE n'autorise pas la surveillance aérienne, ce système pourrait être utilisé pour la surveillance d'un périmètre bien délimité et du trafic, ainsi que pour la surveillance de zone ou celle de l'objet de la vérification. Le système pourrait également servir à des opérations de lutte anti-drogue, de maintien de la paix ou encore de recherche et sauvetage.

L'aérostat fait environ 11 m de long et, gonflé entièrement à l'hélium, il peut supporter une charge utile de 25 kg. Pour les besoins de la démonstration, on a relié un appareil 35 mm à une caméra vidéo de haute résolution. L'ensemble ainsi formé fonctionne à 37 m de hauteur et peut être commandé à partir d'une unité de contrôle au sol — un manche à balai —, dont la manipulation a permis d'obtenir des images haute résolution 35 mm. On s'est servi pour cela d'une caméra vidéo dont la capacité de zoom a été utilisée comme guide de visualisation et de direction. Les essais ont montré que le système d'imagerie par caméra pouvait assurer une surveillance adéquate et ininterrompue dans un rayon d'approximativement trois km (ou 28 km carrés).



À droite : photo prise de l'aérostat au cours d'un vol d'essai à la base de Lahr, en Allemagne. On aperçoit ici des appareils F-16 des forces aériennes belges.

Le Bulletin du désarmement est publié trois fois par année par la Direction du contrôle des armements et du désarmement, AECEC. Pour faire inscrire votre nom sur notre liste d'envoi ou pour obtenir des copies supplémentaires (gratuitement), veuillez adresser vos demandes au :

Rédacteur en chef, *Le Bulletin du désarmement*
 Direction du contrôle des armements et du désarmement
 Affaires extérieures et Commerce extérieur



Ne jetez pas à recycler!



Recyclez votre papier!
 Ink recycling!

